

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 80 (1954)
Heft: 26

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

M. Angst, P. Indermühle,
O. A. Lardelli, A. Mottu,
O. Pisenti, P. Soutter,
J. P. Vouga

Edité par le Secrétariat général de la S.I.A.,
Beethovenstrasse 1, Zurich 2

Décembre
1954

Ce Bulletin est publié séparément en langue
allemande et en langue française

Table des matières :

	Pages
Nouvelles de la S.I.A.	1
Directives concernant la publicité	4
Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens	5
Journée d'études du Groupe S.I.A. des ingénieurs de l'industrie	6
EUSEC	7
FIANI	8
UIA	10
Propagande du prétendu « Institut technique supérieur » de Fribourg	11
Comptes 1953, budget 1954	12
Mutations du 29 janvier au 23 octobre 1954	13

Annexe: Rapport de la commission S.I.A. pour l'étude des questions concernant la formation des architectes

Nouvelles de la S.I.A.

A. Mutations

Le Comité central constate avec plaisir que les efforts de la S.I.A. pour intéresser à son activité les milieux entrant en ligne de compte portent des fruits et que le nombre des membres augmente sans cesse. Le chiffre de 4000 a été atteint en août. Une statistique des admissions ayant eu lieu du 1^{er} juin 1953 au 30 juin 1954 montre que 81 % des candidats admis sont des diplômés d'une école de degré universitaire, 8 % des diplômés d'un technicum et 11 % des autodidactes ou des spécialistes ne possédant ni le diplôme d'une école de niveau universitaire, ni celui d'un technicum. Comme jusqu'ici, la société ne pourra, à l'avenir aussi, atteindre les buts qu'elle se propose que si chaque membre s'intéresse personnellement à son activité, participe aux manifestations de la section dont il fait partie et collabore activement à ses travaux en secondant et complétant les efforts de son comité.

Nous adressons un appel spécial aux ingénieurs mécaniciens et électriciens membres de la S.I.A. pour les engager à recruter de nouveaux membres dans leur domaine d'activité. Parmi les ingénieurs mécaniciens et électriciens et spécialistes de branches apparentées, nombreux sont encore ceux qui ne font pas partie de la S.I.A. Cette brèche devrait toutefois pouvoir être comblée grâce à l'activité du groupe des ingénieurs de l'industrie et du groupe technique des ingénieurs mécaniciens. La S.I.A. représentera donc aussi bientôt l'ensemble des ingénieurs de ces deux branches professionnelles.

La liste des admissions et le nom des membres décédés figurent à la page 13 de ce *Bulletin*.

B. Extrait des procès-verbaux des séances du Comité central des 19 mars, 9 avril, 20 août et 22 octobre 1954

1. Constitution du Comité central

Après les élections qui ont eu lieu à l'Assemblée des délégués du 10 avril, le C. C. est constitué comme suit :

Président : E. Choisy, Dr h. c., ing., Genève
Vice-président : M. Angst, Dr sc. techn., ing., Schaffhouse
Trésorier : G. Gruner, ing., Bâle
Membres : M. Cosandey, professeur, ing., Lausanne ;
A. Gnaegi, arch., Berne ; A. Mürset,
arch., Zurich ; C. Seippel, ing., Ennet-
baden.

2. Revision du tarif d'honoraires des ingénieurs mécaniciens et électriciens, form. 108, et approbation d'un nouveau contrat-type n° 26

Le C. C. s'occupe à diverses reprises de la revision du nouveau règlement et tarif d'honoraires des ingénieurs mécaniciens et électriciens. Il s'agit, en premier lieu, d'adapter l'ancienne formule, qui date de 1933, aux exigences actuelles de la pratique et de donner aux ingénieurs mécaniciens et électriciens l'instrument dont disposent les architectes et les ingénieurs civils depuis 1951. Le C. C. procède à quelques modifications et approuve la nouvelle norme en tant que proposition à soumettre à la conférence des présidents et à l'assemblée des délégués.

Il approuve également la nouvelle formule de contrat entre mandant et ingénieur mécanicien ou électricien qui sera soumise à la prochaine assemblée des délégués.

3. Maison S.I.A.

Cette question donne lieu à de nombreuses délibérations. Le C. C. prend connaissance des travaux de la commission et partage son point de vue, selon lequel on doit soumettre aux délégués des propositions complètes reposant sur une base précise, comprenant un projet de construction, un plan de financement et des indications sur la forme à donner à la société responsable. Un terrain favorable a pu être trouvé dans une situation centrale à Zurich. Une proposition concrète pourra donc être soumise à la prochaine assemblée des délégués.

4. *Revision des principes applicables pour l'élaboration d'expertises et la constitution de tribunaux arbitraux par la S.I.A.*

Cette formule, qui datait de 1931, a dû être révisée, étant donné que le point de vue des milieux juridiques sur les arbitrages s'est modifié ces dernières années, en particulier à la suite de certains jugements du Tribunal fédéral. Le conseiller juridique de la S.I.A., M^e R. Blass, docteur en droit, à Zurich, a été prié d'établir un projet et le C. C. a approuvé, dans sa séance du 5 juin, le nouveau « Règlement de la S.I.A. en matière d'expertises et d'arbitrages ». Cette formule, n° 150, est en vente auprès du secrétariat général.

5. *Directives concernant la publicité*

Le C. C. examine les propositions de la commission ad hoc et approuve les directives établies par elle. Elles sont publiées dans ce *Bulletin*, à la page 4.

6. *Rapport de la commission pour l'étude des questions concernant la formation des architectes*

Cette commission, sous la présidence de M. H. Weiss, architecte, Berne, a remis au C. C. son rapport sur la formation des architectes. Le C. C. décide de le publier dans le prochain numéro du *Bulletin*. Il espère que l'étude de ce rapport engagera les membres de la S.I.A. à s'occuper activement des questions de formation et à organiser dans les sections des séances de discussion sur ce sujet.

7. *Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens*

M. Maurice Derron, professeur à l'E.P.U.L., ingénieur, est nommé membre de la commission de surveillance à la place de M. Cosandey, professeur, démissionnaire. M. Derron, délégué de la S.I.A., représentera également l'E.P.U.L. dans la commission de surveillance.

8. *Fédération européenne du génie chimique*

Le C. C. nomme M. P. Grassmann, professeur, délégué de la S.I.A. au comité de la Fédération européenne du génie chimique.

9. *Commission permanente pour les honoraires des architectes*

M. F. Gampert, architecte, Genève, est nommé membre de cette commission en remplacement de M. A. Rossire, architecte, décédé.

10. *Commission permanente pour les questions relatives à la publicité*

La commission pour les questions relatives à la publicité ayant établi de nouvelles directives, qui ont été approuvées par le C. C., ce dernier décide de constituer une commission permanente pour ces questions. Elle est composée comme suit :

Président : A. Mürset, arch., Zurich

Membres : P. Albiker, arch., Schaffhouse ; Th. Beck, arch., Bâle ; M. Maillard, arch., Lausanne ; W. Schröter, ing., Lucerne ; J. Schneider, ing., Berne ; C. Segond, ing., Genève.

11. *Commission pour l'étude de la procédure concernant les subventions officielles pour les abris anti-aériens*

Sur l'initiative de la section d'Argovie, le C. C. décide de charger une commission spéciale de l'étude de cette question. Il la constitue comme suit :

Président : H. Zumbach, ing., Aarau

Membres : P. Albiker, arch., Schaffhouse ; R. Breitenbücher, arch., Genève ; P. Dumartheray, arch., Lausanne ; M. Hool, ing., Zofingue.

M. A. Gnaegi, architecte, Berne, représentera le C. C. dans cette commission.

12. *Fondation de prévoyance en faveur du personnel*

Le C. C. procède à la nomination des membres du conseil de fondation. Ce sont MM. M. Angst, président, G. Gruner et H. Brechbühl, représentant du personnel.

13. *Assemblée de discussion : « La lumière comme élément de l'architecture »*

MM. M. Angst, ingénieur, Mürset, architecte, et Soutter, ingénieur, secrétaire général, représenteront la S.I.A. à cette assemblée organisée par l'Association suisse des électriciens et par la S.I.A., sur l'initiative de l'A.S.E.

C. Extrait du procès-verbal de l'assemblée des délégués du 10 avril 1954, à Zurich

1. *Le rapport de gestion* du Comité central pour 1953 est approuvé. Il donne des renseignements sur les mutations, les finances de la S.I.A., l'activité du secrétariat général, des commissions, des groupes professionnels et du C. C. D'autre part, il contient des comptes rendus des conférences des présidents, des assemblées des délégués et de l'assemblée générale. Le secrétariat général tient des exemplaires du rapport de gestion à la disposition des membres qui désirent en prendre connaissance.

2. *Comptes 1953 et budget 1954*

Les délégués approuvent les comptes pour l'exercice 1953 et le budget pour 1954.

Le compte de profits et pertes et le bilan 1953, ainsi que le budget pour 1954 figurent à la page 12 de ce *Bulletin*.

3. M. A. Gnaegi, architecte de la Ville de Berne, est nommé *membre du Comité central* en remplacement de M. H. Weiss, architecte, démissionnaire.

4. Les délégués approuvent le *tarif d'honoraires n° 108 pour ingénieurs mécaniciens et électriciens*, révisé, ainsi que la nouvelle formule de contrat entre mandant et ingénieur mécanicien ou électricien, n° 26.

5. Les délégués examinent également des questions se rapportant à la maison S.I.A., au Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens et aux relations internationales des ingénieurs et des architectes.

D. Extrait des procès-verbaux des conférences des présidents des 20 mars et 23 octobre 1954, toutes deux à Berne

La première conférence des présidents fut consacrée à la préparation de l'assemblée des délégués du 10 avril. Elle examina les comptes 1953 et le budget pour 1954, ainsi que la question de la nomination d'un membre du Comité central. MM. Choisy et Angst renseignèrent les présidents sur la révision du règlement et tarif d'honoraires des ingénieurs électriciens et mécaniciens. A cette occasion, il fut souligné une fois de plus que la S.I.A. doit accorder toute son attention à ces deux catégories de membres.

Les présidents examinèrent également les questions relatives à la maison S.I.A. et au Registre suisse. Les discussions sur ces deux sujets permirent d'éclaircir différents points s'y rapportant. La question de la publicité — et en particulier celle de la propagande faite par la maison d'édition « Winkelried » à Lucerne — revint également sur le tapis. Une participation, sous n'importe quelle forme, aux « Baumappen » éditées par la maison Winkelried est interdite aux membres de la S.I.A., comme le C. C. les en a informés plusieurs fois. Entre-temps, la commission ad hoc a établi des directives qui sont publiées dans ce numéro et qui remplacent les différentes communications et circulaires adressées précédemment aux membres de la S.I.A., en précisant le point de vue de la S.I.A. sur cette question.

La seconde conférence des présidents examina à nouveau des questions relatives au Registre suisse et en vint à la conclusion que, d'une façon générale, l'inscription au Registre pourrait être requise des candidats qui demandent leur admission à la S.I.A. et ne possèdent pas le diplôme d'une école de niveau universitaire. Cependant, cette règle ne doit pas être inflexible, l'inscription au Registre devant plutôt constituer l'une des conditions pouvant, le cas échéant, être exigées pour l'admission à la S.I.A. En principe, et conformément aux instructions du C. C. relatives à l'admission de nouveaux membres, les candidats ne possédant pas le diplôme d'une école de niveau universitaire doivent pouvoir prouver qu'ils ont une formation technique et une culture générale équivalentes.

Le Comité central donna des détails sur les travaux de la commission pour la maison S.I.A. et les présidents purent exprimer leurs vœux et suggestions sur la manière de poursuivre l'étude de cette question extrêmement importante pour la société.

M. Gnaegi, architecte, renseigna les présidents sur la participation de la S.I.A. au Conseil international du bâtiment (C.I.B.) et M. Soutter, ingénieur, sur l'état actuel de l'aménagement des routes principales.

E. Groupe professionnel des ingénieurs des ponts et charpentes

Ce groupe a tenu une assemblée plénière le 25 septembre, à Bâle. Il a poursuivi la mise au point définitive des normes de la construction qui n'est malheureusement pas encore terminée. Par contre, les normes concernant le classement des bois de construction et l'exécution des ouvrages en bois, form. 163 et 164, ont été publiées entre-temps.

Le groupe des ponts et charpentes a décidé de fonder un groupe du béton précontraint qui constituera la délégation suisse de la Fédération internationale de la précontrainte. Ce groupe étudiera en premier lieu la possibilité d'une participation suisse au prochain congrès de la Fédération, qui aura lieu du 29 août au 2 septembre 1955, à Amsterdam. Il tiendra encore cette année une séance à laquelle seront convoqués tous les intéressés.

Le groupe des ponts et charpentes a également été chargé par le C. C. d'étudier la question d'une participation suisse au Comité européen du béton. Ce dernier a tenu une séance en novembre 1953, à Luxembourg, et une autre en mai 1954, à Fontainebleau. Le but de ce comité n'est pas d'établir des normes uniformes pour tous les pays européens mais de créer si possible une base commune

pour l'élaboration de ces normes dans les différents pays. Il est, en effet, hors de doute que l'on devrait pouvoir parvenir à une unité de conception au moins sur les points fondamentaux, ce qui ne pourrait que favoriser les discussions entre spécialistes des pays européens et donnerait aux ingénieurs une plus grande liberté pour l'exercice de leur profession dans d'autres pays d'Europe. M. Georges Steinmann, Genève, a été nommé secrétaire de la délégation suisse du Comité européen du béton. Le groupe des ponts et charpentes a représenté le groupe suisse de l'Association internationale des ponts et charpentes à la séance du comité permanent de l'A.I.P.C. qui a eu lieu en septembre, à Madrid. L'A.I.P.C. tiendra son prochain congrès en 1956, à Lisbonne. Il est à souhaiter que les spécialistes suisses participent nombreux à ce congrès, d'autant plus que le siège de l'A.I.P.C. se trouve à l'E.P.F.

F. Groupe technique des ingénieurs mécaniciens

Ce groupe, placé sous la présidence de M. C. Keller, a pour but de s'occuper des problèmes techniques et scientifiques intéressant les ingénieurs mécaniciens. Dans cet esprit, il a organisé en commun avec la commission d'étude de mécanique des fluides du « Verein Deutscher Ingenieure » et la section de mécanique de l'E.P.F. des journées d'étude de mécanique des fluides qui ont eu lieu du 9 au 11 juin, à Zurich. Cette manifestation, qui groupe quelque cent vingt participants de Suisse, d'Allemagne et de plusieurs autres pays, même d'outre-mer, a été couronnée de succès. Des savants et des spécialistes suisses et étrangers présentèrent des exposés sur l'état actuel de la technique des fluides. La conférence inaugurale de M. le professeur J. Ackeret sur le sujet « 200 Jahre Turbinentheorie » fut vivement applaudie.

Le groupe poursuivra son activité dans le même esprit. Le secrétariat général recevra avec plaisir, à l'intention du groupe, des suggestions s'y rapportant.

G. Groupe des ingénieurs de l'industrie

Ce groupe, créé dans le cadre des efforts de la S.I.A. pour intéresser davantage les ingénieurs mécaniciens et électriciens à notre société, a eu une intense activité.

Sa seconde assemblée générale, de caractère essentiellement administratif, a eu lieu le 2 juin, à Berne. M. P. Huguenin, Le Locle, a été réélu président pour une période de deux ans. Le groupe souhaite qu'une activité fructueuse s'exerce dans les sections, où des groupes de travail chargés de l'étude de certaines questions ont déjà été créés ou le seront prochainement. Des groupes de ce genre existent déjà dans les sections de Bâle, Berne, Genève, Vaud et Zurich. Les sections de Baden et Winterthour ont formé des commissions d'études.

Parmi les questions dont s'occupe le groupe des ingénieurs de l'industrie se trouve aussi celle du stage pratique obligatoire des étudiants ingénieurs. Le groupe a proposé au C. C. de procéder à une enquête dans les sections, afin de pouvoir se faire une idée aussi objective que possible des avantages et désavantages du système actuel, sur la base des expériences faites par les jeunes ingénieurs et par les ingénieurs de l'industrie. Cette enquête est actuellement en cours et devrait se terminer jusqu'à la fin de l'année. Un questionnaire a également été adressé à un certain nombre de professeurs de l'E.P.F.

Le groupe a organisé le 6 novembre, à l'E.P.F., une journée d'études dont un compte rendu est publié à la page 6 de ce *Bulletin*.

H. Interprétation du tarif d'honoraires des architectes

La commission pour les honoraires des architectes a décidé dans sa dernière séance, sur la base des expériences faites lors de l'établissement d'expertises, d'informer les membres de la S.I.A. que le chapitre concernant les honoraires calculés d'après le temps employé (tarif B) doit être interprété comme suit :

« Les montants par jour de travail de 8 heures figurant à l'art. 36 du tarif sont donnés à titre indicatif. Le propriétaire du bureau doit facturer les services rendus par ses employés en tenant compte des conditions réelles, le principe suivant pouvant être appliqué : salaires effectivement versés + 100 % pour les frais généraux et le gain. »

D'autre part, la commission a décidé de rédiger plus clairement, lors de la prochaine réimpression, la seconde phrase du paragraphe 1 de l'art. 25, étant donné qu'il y a fréquemment doute sur le point de savoir si le facteur de réduction dépend du nombre de maisons identiques (ce qui est le cas) ou du nombre des répétitions, sans compter la première maison. Cette seconde phrase aura à l'avenir la teneur suivante :

« Ces honoraires sont alors multipliés par un facteur de réduction V — suivant la table ci-dessous — proportionnel au nombre de maisons identiques. »

J. Visite d'une délégation de l'Office danois de contrôle des prix du bâtiment

Une conférence a eu lieu en octobre au secrétariat général de la S.I.A. entre les délégués de cet office danois et des architectes et entrepreneurs membres de la S.I.A. Le président d'une coopérative de construction zuricoise et un représentant de l'Union suisse pour l'amélioration du logement ont également pris part à cet entretien. Au Danemark, l'établissement de devis incombe dans une large mesure aux entrepreneurs. Il en résulte que le contrôle des offres est très difficile et manque souvent de précision. Afin de parvenir à une unité de vues, l'office en question projette d'éditer une publication dans laquelle seraient réunies et définies, pour chaque branche, les données importantes pour l'établissement des offres. La délégation danoise a entrepris un voyage pour étudier, dans les différents pays, les méthodes appliquées dans ce domaine. Les délégués de la S.I.A. ont parlé du droit d'usage acquis peu à peu par les normes de la S.I.A. et ont rendu les visiteurs attentifs au fait qu'en Suisse l'architecte prépare et surveille lui-même tout ce qui a rapport aux soumissions. Le système des normes de la S.I.A., tel qu'il s'est développé dans et par la pratique, a fait ses preuves et tient compte des différents facteurs à considérer dans la construction. Notre petit pays, où les lois et coutumes varient d'un canton à l'autre, ne saurait adopter un schéma rigide tel que le proposent les Danois. M. Messerer, architecte, et un représentant du service des bâtiments de Zurich, M. Giseler, architecte, montrèrent le lendemain à la délégation danoise quelques colonies d'habitation.

Directives concernant la publicité

Le Comité central de la S.I.A. a approuvé le 20 août 1954 les directives établies par la commission nommée à cet effet. Elles ont la teneur suivante :

I. Principes généraux

Les ingénieurs et architectes membres de la S.I.A. qui exercent leur profession de manière indépendante doivent faire preuve de réserve dans le domaine de la publicité. Une publicité personnelle est contraire à l'art. 6 des statuts ; elle n'est ni dans l'intérêt de la profession ni dans celui des membres.

II. Formes de publicité interdites

- a) Participation à des publications entièrement ou partiellement financées par les entrepreneurs ou fournisseurs ayant participé à la construction décrite.
- b) Publication, par l'auteur d'un ouvrage, d'une monographie sur cet ouvrage financée entièrement ou partiellement par des entrepreneurs ou fournisseurs sous forme d'annonces ou autrement.
- c) Les annonces personnelles, sous n'importe quelle forme, sont interdites.
- d) Panneaux publicitaires personnels d'ingénieurs et d'architectes sur une construction à laquelle ils participent, à moins qu'un panneau publicitaire collectif comme mentionné sous III d) ne soit pas réalisable.

III. Formes de publicité autorisées

- a) Les annonces collectives de la Société, des sections ou de groupes professionnels sont autorisées. Elles constituent une compensation aux possibilités illimitées des personnes non-membres de la S.I.A. dans le domaine de la publicité.
- b) Lorsqu'un journal publie une annonce collective sur une importante construction après son achèvement, le nom des ingénieurs et architectes ayant participé à la construction peut figurer, mais sous une forme discrète, dans l'en-tête de l'annonce, et non dans une annonce personnelle.
- c) Lors de l'ouverture d'un bureau ou d'un changement d'adresse, une communication dans la presse locale est autorisée, à condition de ne pas constituer une recommandation du bureau en question.
- d) Dans les panneaux publicitaires collectifs apposés sur les nouvelles constructions, et dont il est recommandé de soigner la présentation, le nom des ingénieurs et des architectes participant à la construction doit figurer discrètement sous la désignation de la construction, et non dans une case personnelle.
- e) Dans les publications destinées à faire de la réclame pour un produit et montrant son emploi dans certaines constructions, le nom des auteurs de ces dernières doit être mentionné, sous une forme discrète,

lorsque la publication reproduit des parties importantes de la construction.

- f) La publicité d'entreprises dirigées par des membres de la S.I.A. est autorisée. Si ces derniers dirigent en même temps un bureau d'ingénieur ou d'architecte, il leur est recommandé de ne pas le mentionner dans les annonces relatives à l'entreprise et à ses produits. La même règle s'applique aux agences immobilières et aux maisons qui s'occupent d'aménagements intérieurs.

IV. Publications sans caractère publicitaire

- a) La publication de travaux scientifiques, sous forme indépendante, ou sous forme d'articles dans des revues techniques dont la rédaction est assumée par des spécialistes, n'est pas considérée comme de la publicité. Il en est de même de publications, dans

les mêmes formes, sur des ouvrages exécutés, mais avec les réserves formulées sous II a) et b).

- b) Dans des revues sans rédaction spécialisée, les ingénieurs et les architectes doivent éviter de prendre l'initiative de la publication d'articles sur des ouvrages exécutés par eux.
- c) Dans la presse quotidienne, des articles sur des questions d'intérêt général ou actuel du domaine de la construction ne sont pas considérés comme de la publicité. Le lecteur a droit à être renseigné par des gens du métier.

V. Commission S.I.A. pour les questions relatives à la publicité

Cette commission permanente, nommée par le Comité central, peut être consultée sur toutes les questions relatives à la publicité.

Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens

A. Code des devoirs professionnels

Nous mentionnions à la page 12 du dernier *Bulletin* que le Registre avait établi un Code des devoirs professionnels dont le but est surtout de définir clairement, pour les ingénieurs, architectes et techniciens inscrits au Registre et ne faisant pas partie d'une des associations fondatrices, les règles de morale professionnelle auxquelles ils doivent se tenir. Ce Code des devoirs professionnels est basé sur les principes contenus à l'art. 6 des statuts de la S.I.A. ; il a la teneur suivante :

Les ingénieurs, architectes et techniciens inscrits au Registre sont conscients de l'importance de la technique et de l'architecture dans la vie moderne et de leurs responsabilités envers la société.

Ils exercent leur profession en tenant compte du progrès technique et des règles générales que la morale et la culture imposent.

Ils respectent les droits professionnels et la dignité de leurs collègues, de leurs chefs et de leurs collaborateurs.

Ils s'engagent à observer les règles suivantes et s'efforcent de les faire appliquer :

1. Ils défendent les intérêts légitimes du mandant au mieux de leur expérience et selon les règles de l'art et ne cherchent pas à faire illusion sur les limites de leurs propres capacités.
2. Ils observent la dignité que leur profession requiert ; ils ne recourent à aucun procédé contraire à l'honneur.
3. Ils sont liés par le secret professionnel sur les affaires de leurs clients ou de leurs employeurs.
4. Ils observent, en agissant en qualité d'expert ou d'arbitre, la plus stricte objectivité, même si leurs intérêts devaient en souffrir.
5. Ils n'acceptent aucune commission ni aucun avantage quelconque des entrepreneurs ou des fournisseurs. En qualité de mandataire ou de conseiller d'un client, ils agissent en pleine indépendance à l'égard de toute entreprise en relation avec leur activité. Si un lien de dépendance existe, le mandant, dont l'accord reste réservé, en sera informé en temps utile.
6. Ils observent les normes des associations ayant institué le Registre et appliquent les tarifs d'honoraires de la S.I.A.

7. Ils refusent de participer, comme concurrent ou comme membre du jury, à tout concours non conforme aux principes de la S.I.A.
8. Ils s'interdisent toute forme de publicité autre que celles qu'admettent les règles établies par les associations ayant institué le Registre.
9. Ils renoncent à participer à toute réclame financée en tout ou partie par des entrepreneurs ou des fournisseurs.

L'inscription au Registre ne peut être mentionnée sous une forme autre que la suivante, qui ne doit pas être abrégée :

pour un ingénieur :

« Inscrit au Registre suisse des Ingénieurs »

pour un architecte :

« Inscrit au Registre suisse des Architectes »

pour un technicien :

« Inscrit au Registre suisse des Techniciens »

Les infractions à ce Code des devoirs professionnels seront traitées selon le règlement du Registre sur la radiation.

Approuvé le 30 janvier 1954.

Pour la Commission de surveillance

Le président : H. C. EGLOFF.

B. Commission de surveillance

La Commission de surveillance du Registre suisse a tenu une séance le 18 septembre, à Lausanne. Elle a examiné, en premier lieu, l'organisation des commissions d'experts qui entreprendront leur travail en 1955.

La Commission de surveillance a établi des directives destinées à faciliter les examens des commissions d'experts et à garantir un jugement des demandes d'inscriptions selon les mêmes critères dans toutes les régions du pays.

La première édition du Registre paraîtra probablement au début de 1955 ; sa publication s'est heurtée à diverses difficultés.

La Commission de surveillance a approuvé un certain nombre d'inscriptions d'ingénieurs, d'architectes et de techniciens qui avaient adressé une demande d'admission sur la base des dispositions transitoires.

Journée d'études du Groupe S.I.A. des ingénieurs de l'industrie

6 novembre 1954, à l'EPF, Zurich

A. Le stage pratique obligatoire

M. E. Bickel, professeur, président de la commission des stagiaires de l'E.P.F., exposa de manière convaincante les raisons de nature technique et sociale qui militent en faveur d'un stage pratique — à condition, bien entendu, qu'il soit organisé avec tout le soin voulu — et qui ont engagé l'E.P.F. à introduire, à titre d'essai jusqu'en 1956, un stage pratique obligatoire pour les étudiants ingénieurs mécaniciens et électriciens avant les études. Dans la plupart des cas, ce stage peut être favorablement combiné avec le service militaire, de sorte que l'étudiant perd un minimum de temps.

M. P. H. Neesser, ingénieur, Genève, reconnaît en principe la nécessité d'un stage pratique. Il exposa toutefois les raisons pour lesquelles le groupe d'études de la section de Genève a désapprouvé le stage pratique préliminaire. Le jeune homme qui vient de passer sa maturité n'a pas encore une formation technique suffisante qui lui permettrait de tirer un parti utile de ce stage. Dans de nombreux cas, le stage préliminaire de six mois entraîne une perte de temps d'une année entière. D'autre part, les expériences faites dans l'industrie genevoise ont montré que les résultats pratiques de ce stage préliminaire sont fort limités.

Dans la discussion très animée qui suivit, les partisans et les adversaires du stage eurent l'occasion de présenter et de défendre leurs arguments. Cette question continuera à être étudiée dans le groupe. Dans tous les cas, le but de cet examen doit être de trouver, dans l'intérêt des jeunes ingénieurs, la solution la meilleure. De l'avis général, un stage pratique est indispensable pour les étudiants ingénieurs. Les opinions divergent uniquement sur la question de la durée du stage et de sa répartition dans le temps — avant, pendant ou après les études.

B. Les relations humaines dans l'entreprise

L'après-midi, M. A. Roth, délégué du Conseil d'administration de la maison Sprecher & Schuh S. A., Aarau, donna une conférence très appréciée sur le sujet « *Pflege der menschlichen Beziehungen in einem rasch wachsenden Unternehmen* ». M. Roth exposa de manière captivante, en se basant sur l'exemple de sa propre entreprise, comment le climat social d'une entreprise industrielle peut être influencé par des mesures d'organisation pratiques introduites progressivement et dictées par un sens social réel. M. Roth termina son intéressant exposé par les conclusions de caractère général suivantes :

« 1. La politique sociale d'une entreprise ne doit pas se borner, pour la direction de cette dernière, à veiller au bien-être matériel de ses collaborateurs ; elle doit aussi être guidée par le respect qui est dû à leur personnalité et à leur dignité de citoyens. Cet état d'esprit ne saurait se diffuser par des discours ; il doit se manifester dans tous les actes des chefs de l'entreprise et dans tous les messages adressés au personnel, reflétant le sentiment de responsabilité

que les chefs doivent avoir vis-à-vis de tous ceux qui travaillent dans l'entreprise.

2. Les relations avec le personnel doivent être basées sur la plus grande franchise, même dans les questions concernant la marche générale de l'entreprise et qui sont généralement traitées comme confidentielles.
3. L'organisation sociale d'une entreprise ne doit pas être créée d'un jour à l'autre ni copiée sur celle d'autres maisons. Elle doit, au contraire, prendre forme et grandir naturellement, au fur et à mesure que l'entreprise se développe et que ses ressources financières augmentent.
4. Pour les organisations sociales, une administration paritaire, ou même, dans bien des cas, assurée uniquement par les employés, est indiquée. D'une part, cette solution est plus rationnelle (décentralisation du travail et responsabilité assumée par des éléments en contact direct avec les employés) et, d'autre part, en donnant aux employés et ouvriers un sentiment de responsabilité vis-à-vis de l'entreprise et de leurs collègues, elle les élève dans leur dignité d'homme. Certains d'avoir leur mot à dire dans « leur » entreprise, ils ont aussi plus de satisfaction au travail. En outre, cette méthode leur permet de comprendre mieux les difficultés que rencontre la direction d'une entreprise. Cette administration peut, par exemple, assumer la gestion d'une assurance-maladie, d'une assurance vieillesse et survivants et d'une assurance-invalidité, celle d'une cantine, etc.
5. Par contre, pour l'administration de l'entreprise elle-même, la direction doit être seule compétente. Les conditions auxquelles doit répondre une direction d'entreprise économique et efficace ne permettent pas un partage des responsabilités. En revanche, le personnel doit être renseigné de manière aussi complète que possible sur l'administration de l'entreprise et la direction devrait, sur demande, lui donner toutes précisions utiles à ce sujet.
6. Dans une entreprise d'une certaine envergure, la commission des ouvriers et celle des employés sont deux éléments indispensables à un fructueux échange de vues et de renseignements entre la direction, d'une part, et les ouvriers et employés, d'autre part. Ces commissions sont en même temps les partenaires avec lesquels la direction peut conclure des accords sur le plan social. Elles sont à la base de toute collaboration dans l'entreprise.
7. L'organisation sociale de l'entreprise ne peut pas remplacer l'activité des syndicats et des associations patronales, mais elle doit la compléter. L'activité des syndicats est de première importance pour tout ce qui touche aux questions sociales dans l'entreprise, aussi bien du point de vue matériel que du point de vue psychologique. Il est souhaitable que l'ouvrier fasse partie d'un syndicat bien administré. Il perd ainsi le sentiment d'une infériorité sociale, devient plus libre et moins méfiant. Toutefois, un contact

étroit est nécessaire entre les dirigeants des syndicats et ceux des entreprises ; c'est le seul moyen d'obtenir une bonne collaboration, basée sur la confiance réciproque.

8. Pour une entreprise, la manière de donner et d'aider importe plus que ce qu'elle donne.

9. Le directeur d'une entreprise doit se sentir responsable du climat social qui règne dans cette dernière, quelles que soient les influences adverses. Des échecs éventuels doivent lui servir de leçon mais non le décourager. »

EUSEC (Conférence des représentants des sociétés d'ingénieurs de l'Europe occidentale et des Etats-Unis d'Amérique)

Conférence internationale sur la formation des ingénieurs

La deuxième Conférence internationale sur la formation des ingénieurs — dont l'organisation avait été confiée par l'EUSEC à la S.I.A. — a eu lieu du 27 septembre au 1^{er} octobre 1954 à l'Ecole polytechnique fédérale, à Zurich.

Les sessions de travail furent consacrées, en particulier, à l'étude des questions suivantes :

- Etablissement d'un *vocabulaire des termes relatifs à la formation des ingénieurs*.

Chaque pays membre de l'EUSEC a été chargé de fournir sur ce point les données relatives à ce pays. Les renseignements ainsi obtenus devront être mis au net et présentés sous une forme claire permettant de les consulter aisément. Il s'est, en effet, avéré que les mêmes termes ont souvent un sens très différent suivant les pays, comme par exemple « college » en Angleterre et « collège » en France. Afin d'éviter des malentendus, il est indispensable de savoir exactement à quoi les différents termes correspondent dans chaque pays.

- La question du *practical training* a été étudiée très à fond. Un stage pratique obligatoire avant les études, tel qu'il a été introduit à titre d'essai par l'E.P.F., n'existe qu'en Allemagne et en Norvège. Dans les autres pays industriels, qui d'ailleurs reconnaissent tous la nécessité d'un stage pratique, celui-ci s'accomplit soit pendant les vacances, soit après les études.
- La question de la *formation générale* nécessaire pour l'admission dans une école technique de niveau universitaire fut examinée sous les angles suivants :

- branches principales et niveau à atteindre dans celles-ci ;
- branches secondaires et niveau à atteindre dans celles-ci ;
- conditions d'admission pour les étudiants étrangers.

Chaque pays établira un tableau donnant une vue d'ensemble de la formation reçue avant les études universitaires et se rapportant aux périodes primaire et secondaire, avec les âges correspondants. Ce tableau contiendra également des renseignements sur les conditions et examens d'admission des écoles de niveau universitaire. Un autre tableau groupera d'une part les branches principales et d'autre part les branches secondaires qui figurent aux programmes d'enseignement avant les études universitaires. La comparaison de ces différents tableaux

permettra de se faire une idée plus claire des conditions régnant dans les différents pays.

- La *formation dans les écoles de niveau universitaire* a également fait l'objet de discussions étendues. Les points suivants furent examinés entre autres :

a) L'opportunité de tests d'intelligence. Ceux-ci ne sont utilisés que dans peu de pays et, dans certains d'entre eux, à titre d'essai seulement. On a pu constater partout que les résultats obtenus avec des tests de ce genre ne diffèrent guère de ceux que donnent les méthodes habituelles d'examens avec épreuves écrites, et surtout orales, bien conduites. Toutes les délégations étaient unanimes à penser que ces tests ne pourraient jamais remplacer les méthodes habituelles d'examens. Par contre, des tests d'orientation effectués au cours des études peuvent être utiles pour déterminer des dons particuliers, tels que l'aptitude au commandement.

b) L'opportunité d'avoir un office central de documentation qui rassemblerait les plans d'études des écoles techniques de niveau universitaire et d'autres renseignements utiles sur ces écoles. La plupart des délégations estimèrent qu'il n'était pas nécessaire de créer un office de ce genre, étant donné que les intéressés peuvent se demander et se procurer mutuellement la documentation nécessaire par voie de correspondance. A cette occasion, M. le professeur Tank signala l'Office central universitaire suisse qui dispose d'une abondante documentation sur les écoles suisses et étrangères de niveau universitaire.

c) Les branches non techniques enseignées chaque semestre. Dans certaines écoles techniques de niveau universitaire, les étudiants sont obligés de suivre des cours non techniques ; dans d'autres, ceux-ci sont facultatifs. Les étudiants ont en tout cas partout la possibilité de suivre de tels cours et nombreux sont ceux qui s'y intéressent, surtout au début du semestre. Toutes les délégations étaient d'avis que chaque étudiant d'une école technique devrait suivre quelques cours non techniques pour parfaire sa culture générale. Une distinction pourrait être faite entre les branches non techniques mais ayant un rapport avec la profession d'ingénieur — comme les sciences économiques, l'organisation du travail, la législation industrielle — qui devraient être obligatoires, et les branches générales — comme

l'histoire de l'art et de la musique — qui pourraient être facultatives.

Les questions suivantes furent également discutées :

- d) la nature des examens (écrits ou oraux et les intervalles de temps qui les séparent) ;
- e) les qualifications requises des professeurs ;
- f) la formation des ingénieurs d'exploitation.

Les points suivants de l'ordre du jour ne purent être étudiés, faute de temps ; ils ont été renvoyés à la prochaine conférence :

- *cours post-scolaires* techniques et économiques pour les ingénieurs ;
- classification des *désignations professionnelles* ;
- responsabilité sociale (moyens de rendre les ingénieurs plus conscients du rôle social qui leur incombe dans le cadre de leur activité professionnelle et de les encourager à prendre une part plus active à la vie publique).

Les discussions ont montré que, d'une façon générale, le point de vue des pays anglo-saxons sur les questions

de formation diffère de celui des autres pays d'Europe, ce qui s'explique aisément par les divergences géographiques, économiques et culturelles. Néanmoins, un échange de vues et d'expériences peut contribuer dans une large mesure à rendre chaque pays conscient de l'opportunité ou des désavantages des mesures prises dans le domaine de la formation des ingénieurs et favoriser grandement la recherche des solutions les plus rationnelles.

En dehors des sessions de travail, les participants visitèrent l'E.P.F. à Zurich, l'Ecole polytechnique de l'Université à Lausanne — où ils furent reçus à déjeuner par le Conseil d'Etat du canton de Vaud et le Conseil municipal de Lausanne — et la maison Brown, Boveri & Cie S. A. à Baden. Le Conseil d'Etat du canton de Zurich et le Conseil municipal de Zurich leur offrirent un dîner officiel au *Zunftaus zum Rüden*.

La prochaine conférence sur la formation des ingénieurs aura lieu en 1956, à Paris. Dans chaque pays, des personnalités particulièrement qualifiées seront chargées, avec l'aide des sociétés d'ingénieurs, d'établir des rapports sur les différentes questions qui figureront à l'ordre du jour de cette troisième conférence.

FIANI (Fédération internationale d'associations nationales d'ingénieurs)

A. Activité de la FIANI

La FIANI a tenu les 15 et 16 octobre, à Genève, une séance de son comité de direction et une assemblée générale. M. E. Choisy, Dr h. c., président de la S.I.A., a été élu à l'unanimité président de la FIANI pour une période de deux ans.

La FIANI a pris connaissance des travaux du Congrès international d'ingénieurs qu'elle avait organisé à Rome, en automne 1953. Le comité d'organisation à Rome a publié dernièrement les comptes rendus du congrès, dont le secrétariat général de la S.I.A. tient quelques exemplaires à disposition des intéressés pour des fins spéciales, par exemple pour des groupes d'études dans les sections.

Sur proposition de la délégation allemande, un *comité d'ingénieurs pour les questions européennes* fut créé dans le cadre de la FIANI. Ce comité aura pour tâche d'étudier comment les ingénieurs pourraient participer aux efforts tendant à créer l'unification de l'Europe. Il prendra contact, en premier lieu, avec la Communauté du charbon et de l'acier, le Conseil de l'Europe et d'autres organisations européennes où il s'efforcera de faire entendre la voix des ingénieurs. Le délégué suisse dans ce comité a été nommé par le Comité national suisse de la FIANI en la personne de M. A. Thomann, directeur chez Sulzer Frères, à Winterthur. Le comité pour les questions européennes est présidé par M. Vieweg, professeur, président du « Deutscher Verband technisch-wissenschaftlicher Vereine ».

La FIANI a l'intention d'organiser, en 1956, une rencontre internationale d'ingénieurs pour examiner en particulier la situation des ingénieurs vis-à-vis de l'Europe, sur la base des travaux du comité pour les questions européennes. Le deuxième Congrès international d'ingénieurs aura lieu en 1958, à Bruxelles, sur l'invitation du Comité national belge de la FIANI et à l'occasion de l'exposition mondiale en Belgique.

B. OIT (Organisation internationale du Travail) et CITI (Confédération internationale des travailleurs intellectuels)

La FIANI a chargé M. M. Cuénod, ingénieur, Genève, de prendre part comme observateur à deux sessions de ces organisations. Nous publions ci-après le rapport présenté par M. Cuénod.

1. Troisième session de la commission consultative des employés et des travailleurs intellectuels de l'OIT, Genève, 9 au 20 mai 1954

Conformément aux principes de l'Organisation internationale du Travail (OIT), les délégués des gouvernements, des organisations d'employeurs et d'employés d'une vingtaine de pays avaient été convoqués à cette session.

Parmi les pays ainsi représentés, plusieurs, dont la Pologne et la Tchécoslovaquie, appartenaient au groupe de ceux qui sont situés au-delà du rideau de fer, ce qui conduisit à des échanges de vues parfois un peu vifs, mais souvent très instructifs.

Une trentaine d'organisations internationales allant de la Fédération syndicale mondiale à la Fédération internationale des musiciens avaient été invitées à envoyer des délégués à titre d'observateurs. Parmi ces organisations figurait également la *Fédération internationale d'Associations nationales d'ingénieurs (FIANI)*.

Deux questions principales étaient inscrites à l'ordre du jour :

1^o Le chômage parmi les employés et les travailleurs intellectuels salariés :

Une des caractéristiques de notre époque est la rapide augmentation du nombre des employés intellectuels par rapport au nombre des travailleurs

manuels. Ce développement est une conséquence directe du progrès technique ; il présente parfois un caractère désordonné ; il en résulte que dans plusieurs pays le développement de certains secteurs de production est entravé par suite du manque de spécialistes qualifiés, tandis que dans d'autres secteurs et d'autres pays le chômage parmi les professions non manuelles prend une forme aiguë. Après avoir analysé les causes de cet état de fait, la commission a étudié certaines mesures propres à y remédier, parmi lesquelles on peut citer :

- une meilleure orientation professionnelle ;
- un développement des services de placement ;
- une amélioration de la formation et en particulier de la rééducation professionnelle ;
- une coopération internationale en vue de faciliter le libre échange d'employés et de travailleurs intellectuels, en particulier par l'accord de permis de travail et la reconnaissance de l'équivalence des diplômes.

Une attention toute spéciale a été vouée au problème du placement des employés d'un certain âge et à celui des employés.

20 *Les conditions d'emploi du personnel enseignant :*

Par l'influence qu'il a sur la jeunesse, le personnel enseignant a une responsabilité sociale de tout premier plan, à laquelle ne correspondent pas les conditions d'emploi et de travail accordées aux éducateurs.

La commission s'est préoccupée de l'amélioration de ces conditions par la reconnaissance de certains droits généraux, l'amélioration des programmes et méthodes de recrutement, le développement de la formation et du perfectionnement professionnels, des possibilités d'avancement et de promotion, la participation à des organisations professionnelles, etc.

* * *

A maintes reprises, les problèmes relatifs directement aux ingénieurs ont été évoqués lors de cette session ; c'est ainsi que son rapport général déclare : « Indépendamment de son rôle technique, l'exercice des fonctions d'ingénieurs et de techniciens comporte souvent, comme on l'a déjà fait remarquer, un rôle social dont il y a lieu d'apprécier toute l'importance. Ce problème touche la question générale de la position de l'ingénieur dans la société moderne. Il s'ensuit qu'en plus d'une bonne culture générale et de sa formation technique, l'ingénieur devrait être dûment préparé aux tâches qu'il peut être appelé à assumer sur le plan social. »

Il a été proposé d'inscrire le problème de la situation des ingénieurs et des cadres à l'ordre du jour de la prochaine session de la commission consultative des employés et des travailleurs intellectuels.

2. *Réunion du Bureau de la CITI, Genève, 16 mai 1954*

La CITI groupe un certain nombre de fédérations professionnelles internationales et de confédérations nationales de travailleurs intellectuels. Son but est de « réaliser

la protection et la défense des intérêts généraux moraux et sociaux des travailleurs intellectuels » en étroite liaison avec les autres organisations internationales qui dépendent de l'ONU, de l'UNESCO, de l'OIT pour ne citer que les plus importantes.

Les questions dont elle s'est occupée sont très variées ; à titre d'exemples, on peut citer :

- les échanges intellectuels ;
- la propriété scientifique ;
- le droit d'auteur des journalistes ;
- la protection du titre d'ingénieur et d'architecte ;
- la retraite des travailleurs non manuels, etc.

Les débats de la réunion du Bureau du 16 mai dernier ont eu une grande importance car ils ont porté sur le principe de l'existence même de la CITI et de son orientation générale. La raison d'être et la mission de la CITI se sont vues confirmées ; le représentant de l'OIT a montré la nécessité d'avoir des organisations telles que la CITI qui groupent les organisations particulières et les représentent au sein d'organismes mondiaux tels que l'OIT et l'UNESCO. D'autre part, la CITI, qui s'appuyait jusqu'à présent presque exclusivement sur la Confédération des travailleurs intellectuels de France (CTI), va se trouver renforcée par l'adhésion d'organismes similaires en voie de création, sinon déjà créés en Italie et en Allemagne.

Les avis des associations d'ingénieurs étant partagés en ce qui concerne l'opportunité de l'adhésion à la CITI de la FIANI, cette dernière a décidé pour l'instant de suivre l'activité de la CITI en qualité d'observateur.

3. *Conclusion*

Par définition, l'ingénieur est un réaliste qui considère non sans une certaine méfiance le développement d'idées générales souvent un peu vagues et théoriques qui font l'objet des manifestations des organisations internationales ; c'est pourquoi il s'en tient volontiers à l'écart tout en se plaignant parfois d'avoir été oublié ; il a pourtant également une importante contribution à leur apporter.

Tout d'abord, les ingénieurs ne forment pas une catégorie à part et certains problèmes collectifs les touchent également. A titre d'exemple, on peut citer celui du placement des employés âgés, problème lié à celui de la généralisation des caisses de retraite.

D'autre part, par l'habitude que leur donne leur travail de passer de la théorie à la pratique, les ingénieurs pourraient aider à préciser et à concrétiser les débats.

Enfin, du fait de la part prédominante qu'ils ont dans le développement de la technique, les ingénieurs sont souvent bien inconsciemment directement responsables de certaines crises dans lesquelles notre époque se débat.

Les problèmes collectifs doivent être étudiés collectivement. C'est pourquoi il est souhaitable, voire même urgent, que les ingénieurs suivent de très près l'activité des organisations internationales et y prennent une part active. C'est la meilleure façon pour eux de se voir confier et reconnaître les responsabilités pour lesquelles l'importance de leur rôle dans notre époque industrielle les qualifie particulièrement.

UIA (Union internationale des architectes)

Le Comité exécutif de l'UIA s'est réuni en Grèce, du 20 au 30 mai 1954. Il a tenu dix séances, à Mykonos, Athènes, Delphes et Olympie.

M. J. Tschumi, président, après un hommage ému à la mémoire d'Auguste Perret, a lu et commenté son rapport sur la situation générale et les activités de l'Union, en particulier sur les rapports de l'UIA avec les Nations Unies, l'Unesco, le Conseil international du Bâtiment, l'Organisation mondiale de la Santé, le Conseil de l'Europe, l'OECE, ainsi qu'avec d'autres organisations professionnelles internationales. (Des extraits de ce rapport ont été publiés dans le numéro 3 de la revue *UIA*.)

Le président et M. P. Vago, secrétaire général, ont fait part au comité des conditions dans lesquelles l'UIA a été représentée au Congrès international des étudiants d'architecture qui s'est déroulé à Rome, en avril dernier, et des résultats intéressants de ce congrès.

M. Ceas a rendu compte au comité de l'organisation, de la préparation, du déroulement des travaux et des conclusions de la première Rencontre régionale d'architectes de la Méditerranée orientale, qui s'est tenue à Athènes, en même temps que la réunion du comité. Le comité souhaite vivement que ces rencontres régionales aient lieu pendant les années « paires », les années « impaires » étant exclusivement réservées aux congrès et à l'assemblée de l'UIA.

M. Van den Broek a fait un exposé détaillé de la préparation du congrès de 1955. Son rapport très complet, documenté et précis, a fait l'objet de longues discussions et a permis d'aboutir à des décisions importantes.

Le secrétaire général a exposé l'état de la question des concours internationaux. Le comité a approuvé l'exposé du président sur l'évolution du « Concours international d'émulation ». Suivant le vœu exprimé à Lisbonne en septembre 1953, la responsabilité de cette importante manifestation est désormais assumée par l'UIA. Le secrétariat sera assuré par le secrétariat de l'UIA. Le comité invite instamment les sections à encourager la participation aux congrès de l'UIA des étudiants dont les projets seraient retenus et présentés, notamment par l'octroi de bourses de voyage ou tous autres moyens.

Le secrétaire général a donné connaissance de la situation de la revue *UIA*, des difficultés rencontrées, des projets rédactionnels, etc. Le président a fait appel à la collaboration active et à l'appui moral que toutes les sections doivent apporter à cette revue, si l'on veut qu'elle puisse vivre, se développer et remplir le rôle auquel elle est destinée.

La *Commission de la position sociale de l'architecte* a tenu, en Grèce, de nombreuses séances consacrées à la mise au point d'un document capital : le *Statut de l'architecte*. Elle a formulé l'espoir que ce document pourra, après avoir été approuvé par le Comité exécutif, être soumis aux sections nationales de l'Union, qui devraient être invitées à présenter leurs objections ou observations avant le 1^{er} mars 1955. La commission rédigerait alors le texte définitif qui pourrait être adopté par l'ensemble des architectes réunis au congrès de 1955 aux Pays-Bas.

La *Commission de la formation de l'architecte* a tenu, sous la présidence de M. le professeur W. Dunkel (Suisse), une longue série de séances consacrées à l'étude des trois problèmes suivants : a) Concours international d'émulation ; b) Centre de hautes études architecturales ; c) Echanges d'étudiants, de stagiaires et de professeurs.

Le 16 juin se sont réunis, à Paris, quelques membres de la *Commission de la santé publique*. Diverses propositions intéressantes ont été formulées. La plus importante, qui a pour objet un séminaire de technique hospitalière pour les architectes, a fait l'objet depuis lors d'une étude plus poussée qui sera prochainement soumise aux instances qui devront collaborer à sa réalisation.

La *Commission de l'urbanisme* s'est réunie, les 16 et 17 septembre, au Royal Institute of British Architects, à Londres. Les objets à l'ordre du jour étaient : l'examen de la présentation graphique internationale des plans d'urbanisme ; la formation et le rôle de l'architecte et de l'urbaniste ; le programme et la méthode de travail de la commission.

Du 12 au 14 novembre se sont réunis à Varsovie, au siège de la Société des architectes polonais, sous la présidence de M. H.-J. Le Mège (France), deux des sous-commissions de la *Commission de l'habitat* : la sous-commission pour l'Europe et la sous-commission de la recherche. Prenant position sur diverses études du sous-comité de l'habitat des Nations Unies à Genève, la commission approuve les grandes lignes de l'étude en cours sur les *méthodes de passation des marchés*. Elle souhaite voir exprimer avec plus de force que l'adjudication publique faite sans documents de base complets fausse le jeu normal de la concurrence. Elle est également d'accord pour constater que d'autres méthodes de marché doivent être recherchées pour promouvoir de nouvelles méthodes de construction.

Quant aux *conditions de rémunération des architectes*, elle approuve le point de vue qui précise que, pour la construction de logements, les architectes devraient être honorés sur la base du devis, ne devraient pas voir leurs honoraires augmentés du fait de dépenses supplémentaires de leur part mais en compensation ne devraient pas être pénalisés si des économies ont pu être réalisées par rapport à leurs devis.

L'organisation du *IV^e Congrès de l'UIA*, à La Haye, en juillet 1955, fait l'objet de diverses discussions.

Coordination modulaire. La commission estime qu'on ne doit pas attendre de la coordination modulaire une unification des cotes de plans traditionnels mais des dimensions applicables à la préfabrication des éléments. De même, on ne doit pas attendre de la coordination modulaire qu'elle donne des facilités aux architectes dans l'élaboration de leurs plans mais qu'elle permette à l'industrialisation de déployer utilement ses effets. Que les systèmes de modulation soient basés sur les axes ou qu'ils soient basés sur les vides, ils ne seront donc valables que s'ils permettent effectivement la préfabrication d'éléments dont les dimensions soient des multiples d'un module de base, tant pour le gros œuvre que pour l'équipement. J.-P. VOUGA.

Propagande du prétendu « Institut technique supérieur » de Fribourg

Nous avons déjà signalé dans d'autres numéros du *Bulletin* que, sur le modèle de l'« Institut technique supérieur » de Fribourg, deux organisations du même genre ont été créées à Zurich et Altdorf. Comme l'I.T.S., ces instituts décernent, surtout en Italie, des diplômes d'ingénieur sur la base d'un enseignement donné essentiellement par correspondance. L'activité de ces instituts a suscité une vive indignation dans les milieux des ingénieurs italiens. Les diplômes décernés par ces organisations créent des confusions qui nuisent au bon renom des diplômes de l'E.P.F. et de l'E.P.U.L. Cet état de choses a donné lieu à de nombreuses plaintes qui sont parvenues jusqu'à la Légation de Suisse à Rome et qui ont engagé le Département fédéral de l'intérieur à convoquer tous les intéressés à une conférence qui eut lieu à l'E.P.F. Les participants étaient tous d'avis que l'activité de ces instituts, sous sa forme actuelle, constitue un abus et que des mesures doivent être prises pour y mettre fin.

Nous tenons à préciser que la S.I.A. ne s'oppose pas à l'existence même de ces instituts mais bien au fait qu'ils s'intitulent instituts techniques « supérieurs » et qu'ils décernent, sans aucun contrôle officiel, des diplômes d'« ingénieur-spécialiste ». Le directeur de l'I.T.S., M. Bonzanigo, ingénieur, qui a été exclu de la S.I.A., a adressé à tous les membres de cette dernière, en date du 22 janvier 1954, un communiqué destiné à justifier l'activité de son institut.

A titre de comparaison, nous reproduisons ci-contre la photocopie d'une annonce du même institut parue dans le *Corriere della Sera*. Il sera facile aux membres de la S.I.A. de se rendre compte que les affirmations contenues dans le communiqué qui leur a été adressé diffèrent, sur les points essentiels, de la publicité faite par l'I.T.S. en Italie pour recruter des élèves.

La traduction du point 1 de cette annonce est la suivante : « *L'Institut Technique Supérieur de Fribourg* » est une école libre dont l'activité est autorisée par le Gouvernement cantonal depuis 1916. Grâce à cette prérogative, les diplômes de l'I.T.S. de Fribourg ont une valeur légale en Suisse et, par là, confèrent aux possesseurs légitimes le droit de porter le titre et d'exercer la profession correspondante. »

Contrairement à ces allégations, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a communiqué par écrit à la S.I.A., le 15 janvier 1948, que l'Etat n'approuve plus officiellement le règlement de l'I.T.S. et ne l'approuvera pas non plus à l'avenir. Les affirmations de l'I.T.S. concernant la protection du titre et de la profession ne sont autre chose qu'une duperie. M. Bonzanigo et le signataire de l'annonce en question, M. S. Bays, professeur à l'Université de Fribourg, devraient être au courant de la situation légale en Suisse dans ce domaine. Seuls, les cantons de Neuchâtel, Vaud et du Tessin ont introduit une réglementation légale concernant la profession d'ingénieur. Dans ces cantons, le diplôme de l'I.T.S. n'est pas reconnu. Dans tous les autres cantons, il n'existe aucune réglementation légale de cette profession.

INSTITUT TECHNIQUE SUPÉRIEUR

École libre de spécialisations techniques fondée en 1916

AUTORISÉE PAR L'ÉTAT DE FRIBOURG
FRIBOURG EN SUISSE

COMUNICATO

L'INSTITUT TECHNIQUE SUPERIEUR di FRIBURGO, iniziando il proprio 38° anno di attività, con riferimento alla campagna ostile e denigratoria creata ai suoi danni in Italia in taluni ambienti professionali ed accademici, intendendo altresì contraddistinguersi e ben chiaramente differenziarsi da altre iniziative recentemente spuntate in varie località della Svizzera ad opera di taluni disinvolti piagiatori — contro i quali si sta procedendo a termini di legge —, circostanze, queste, che hanno generato confusionismi ed equivoci, ritiene di dover rendere di pubblica ragione i seguenti dati di fatto, la cui documentazione è a disposizione di chiunque.

1° L'INSTITUT TECHNIQUE SUPERIEUR di FRIBURGO è una scuola libera la cui attività è autorizzata dal proprio Governo Cantonale sino dal 1916. Per tale prerogativa i diplomi dell'I.T.S. di Friburgo hanno valore legale nella Svizzera, e cioè conferiscono al legittimo possessore il diritto al titolo, nonché all'esplicazione della relativa professione.

2° L'Istituto, analogamente a quanto viene attuato negli Stati Uniti d'America, ove da svariati decenni esistono sviluppatissime e feconde di bene numerose università libere (una recente statistica dà l'esistenza di ben 1158 fra università ed altri istituti superiori liberi, contro 630 Statali) con particolari metodi pedagogici svolge corsi autodidattici di ingegneria ad indirizzo prevalentemente pratico, pur osservando il dovuto rigore scientifico. Con un ordinamento didattico che, superando tradizionalismi ormai antiquati, vuole essere più aderente alle esigenze delle varie attività industriali, l'Istituto si rivolge in modo speciale a quegli elementi volenterosi ai quali — per contingenze, sfavorevoli — è stata preclusa la possibilità di continuare gli studi mediante la frequenza in aule universitarie.

L'insegnamento delle materie di prescrizione (una quindicina per ognuna delle cinque sezioni contemplate dal programma: elettrotecnica, tecnica elettronica, meccanica, chimica industriale, costruzioni civili) viene vagliato e valutato dai rispettivi esami di profitto sostenuti in classe. Il superamento di tali prove abilita l'allievo alla elaborazione e discussione della tesi di diploma da sostenersi, quest'ultima pure alla sede di Friburgo dell'Istituto ed avanti una Giuria d'esami composta da Professori Universitari e Professionisti svizzeri.

E che tali esami, di profitto e finali di diploma, vengano condotti con serietà assoluta e col dovuto rigore, lo possono attestare tutti indistintamente i ns. allievi, particolarmente quelli stati più volte rimandati. Affermare, pertanto, come si vorrebbe insinuare, che l'I.T.S. di Friburgo conferisce il diploma « per corrispondenza » costituisce una deplorevole mistificazione della verità.

Il diploma dell'I.T.S. di Friburgo, al pari di qualsiasi altro diploma estero, Statale o di Istituto autorizzato dal proprio Stato, e che non sia regolato da legge speciale, non ha efficacia in Italia per l'esercizio pubblico professionale. Esso, invece, per quanto riguarda il diritto al titolo è da ritenersi soggetto alle particolari disposizioni contenute nella sentenza 7 luglio 1936 dell'Ecc. Corte di Cassazione, Sez. III che tale dibattuta questione giuridica ha definitivamente risolto.

Tutte queste precisazioni, per amore di chiarezza e di onestà, vengono preventivamente illustrate ai nostri allievi mediante le stesse ns. circolari programmatiche, ostensibili sempre presso la DELEGAZIONE GENERALE PER L'ITALIA I.T.S. FRIBURGO con sede a MILANO, via F.lli Gabba, 1.

Dal momento, adunque, che i laureati dalle Facoltà Italiane d'ingegneria si contraddistinguono in forma assolutamente inequivocabile dai diplomati da scuole estere (dove, in generale, al dottorato si può arrivare solo dopo aver conseguito il diploma di ingegnere e con un successivo tirocinio di studi e di esami), essendo i primi « dottori ingegneri », e qualificandosi i secondi più modestamente « ingegneri » con la precisazione sincopata altresì dell'Istituto straniero dal quale provengono, non si ravvisa francamente la ragione fondata di tanto scalpore e di tanta preoccupazione creatasi nei competenti ambienti professionali italiani.

E ci sia permesso, infine, di esprimere il nostro disappunto fatto di viva riprovazione per l'impressione sfalsata che deriva da simile campagna faziosamente denigratoria ai nostri danni perché imperniata su presupposti errati, colorita da affermazioni sturdamente contrarie a verità e sostenuta da argomentazioni capziose, elementi tutti, questi, che non depongono a favore di quella serena e coscienziosa obiettività che invece dovrebbe formare dote basilare e preclara di chi voglia erigersi a giudice.

La scienza non accetta confini, né tollera reticolati di aorta. Si lasci, adunque, in omaggio a quei sacri principi di vera democrazia e di effettiva libertà riconquistati dalla rinascita italiana, che tutti — senza obbligo di preventivi altrui benedizioni — abbiano a poter liberamente scegliersi la via migliore, e che maggiormente si confa alle rispettive esigenze, per attingere alla fonte del sapere, sia questa nazionale o straniera, governativa o libera. L'importante per l'Istituto che si vuol giudicare è che esso si renda effettivamente utile attraverso la serietà e l'efficacia dei propri corsi d'insegnamento, siano essi orali o scritti; ma su ciò possono autorevolmente interloquire tutti i ns. allievi con giudizi che preferiamo, perché più preziosi di tutti gli altri apprezzamenti interessati e di casta; giudizi che trovano altresì solenne conferma da parte degli stessi industriali presso i quali i diplomati nostri, con la loro attività impiegatizia, offrono sul banco di prova il migliore e più sicuro collaudo della loro capacità.

Comunque, si sappia che l'Istituto di Friburgo è retto ed assistito da Professori Universitari ed ingegneri professionisti svizzeri; persone tutte orgogliose di collaborare con l'Istituto in un'opera culturale sana ed onesta, di grande interesse e di alto valore sociale. Esse godono la meritata considerazione delle proprie Autorità Governative, reclamano, quindi, giustamente, per sé e per l'Istituto, l'incontestabile diritto al dovuto rispetto anche da parte dei Signori Solleghi italiani.

IL PRESIDENTE DEL CONSIGLIO DIRETTIVO

dell'I. T. S. Friburgo

f.to: Dr. Séverin Bays

Professore all'Università di Friburgo

« Corriere della Sera », samedi 14 novembre 1953.

Comptes 1953, Budget 1954

A. Compte de profits et pertes 1953 — Budget 1953 et 1954

	COMPTES 1953	BUDGET 1953	BUDGET 1954
I. <i>Recettes</i>			
1. Cotisations des membres	85 609.20	80 000.—	83 000.—
2. Intérêts	2 036.27	1 500.—	1 500.—
3. Contribution de la section de Zurich pour travaux de secrétariat . .	800.—	800.—	800.—
4. Vente de normes, directives et autres	126 713.47	100 000.—	100 000.—
5. Vente de volumes de la « Maison bourgeoise »	2 607.50	1 500.—	1 500.—
6. Différence de cours sur les titres	1 244.50	—	—
	<u>219 010.94</u>	<u>183 800.—</u>	<u>186 800.—</u>
II. <i>Dépenses</i>			
1. Salaires du personnel et frais de traductions et d'expertises	63 088.20	68 000.—	68 000.—
2. Frais d'administration	32 375.27	32 600.—	34 000.—
3. Assemblées et voyages	28 118.15	20 800.—	23 200.—
4. Participation de la S.I.A. à des sociétés en tant que membre collectif	2 405.—	2 400.—	2 400.—
5. Subventions, relations internationales, Bulletin	21 269.85	27 000.—	26 500.—
6. Versements au fonds de compensation et au fonds de la maison S.I.A.	25 000.—	—	—
7. Impression de normes, directives et autres	28 691.95	26 000.—	23 500.—
8. Volumes de la « Maison bourgeoise »	1 058.70	1 000.—	1 000.—
9. Versement à la fondation de prévoyance en faveur du personnel et	6 000.—	3 500.—	5 700.—
primes assurance-accidents			
10. Divers et impôts	2 447.30	2 500.—	2 500.—
	<u>210 454.42</u>	<u>183 800.—</u>	<u>186 800.—</u>
III. <i>Excédent des recettes</i>			
Total des recettes	219 010.94		
Total des dépenses	210 454.42		
Bénéfice = augmentation du capital	<u>8 556.52</u>		

Zurich, 15 février 1954.

Le trésorier : G. GRUNER.

B. Bilan au 31 décembre 1953

	ACTIFS	PASSIFS
<i>Actifs</i>		
Caisse	821.62	
Compte de chèques postaux	8 939.60	
Banque	45 933.15	
Titres	102 053.—	
Marchandises : Normes	1.—	
Maison bourgeoise	1.—	2.—
Débiteurs		1.—
Inventaire (mobilier)		1.—
Bibliothèque		1.—
<i>Passifs</i>		
Divers créditeurs		21 300.—
Versement à la fondation de prévoyance en faveur du personnel . .		6 000.—
Versement au fonds de compensation		10 000.—
Versement au fonds de la maison S.I.A.		15 000.—
Capital net au 1 ^{er} janvier 1953	96 895.85	
Augmentation du capital en 1953	8 556.52	
Capital net au 31 décembre 1953	<u>105 452.37</u>	<u>105 452.37</u>
	<u>157 752.37</u>	<u>157 752.37</u>

Zurich, 15 février 1954.

Le trésorier : G. GRUNER.

C. Etat des comptes spéciaux au 31 décembre 1953

1. Fondation Robert Winkler	6 082.70
2. Fondation de prévoyance en faveur du personnel	17 606.35
3. Fondation Geiser	13 917.35
4. Fonds des cours	8 802.45
5. Fonds de la maison S.I.A.	61 110.10
6. Fonds de compensation	42 558.70
7. Fonds de la Maison bourgeoise	2 199.35
Total	<u>152 277.—</u>

Zurich, 15 février 1954.

Le trésorier : G. GRUNER.

D. Rapport des vérificateurs des comptes

L'ensemble des comptes de la S.I.A. et les comptes spéciaux ont été examinés et trouvés exacts par la Fiduciaire suisse S.A.

Nous avons comparé l'emploi des ressources aux montants prévus au budget et constaté que les recettes et dépenses correspondent sur les points principaux à la répartition faite jusqu'ici.

Nous proposons d'approuver les comptes, présentés, comme toujours, de manière claire et précise, avec remerciements au trésorier et au personnel du secrétariat.

Zurich, 5 mars 1954.

Les vérificateurs des comptes :

L. H. SCHEPP. E. SCHUBIGER.

Mutations du 29 janvier au 23 octobre 1954

a) Admissions

			Section				
Bielinski, E.	ing. méc.	Buchs	Argovie	Bayer, A.	architecte	Saint-Gall	Saint-Gall
Fricker, R.	ing. civil	Brugg	Argovie	Bühler, A. R.	ing. méc.	Uzwil	Saint-Gall
Haefelfinger, A.	ing. électr.	Aarau	Argovie	Bühler, R., Dr	ing. méc.	Uzwil	Saint-Gall
Lauber, J.	ing. chim.	Baden	Argovie	Maag, H.	ing. méc.	Saint-Gall	Saint-Gall
Trüb, U.	ing. chim.	Aarau	Argovie	Müller, P.-A.	ing. civil	Hatswil/Amriswil	Saint-Gall
Widmer, M.	ing. civil	Unterentfelden	Argovie	Müri, W.	ing. électr.	Saint-Gall	Saint-Gall
Wildi, A.	ing. électr.	Buchs	Argovie	Schmidheiny, M.	ing. méc.	Heerbrugg	Saint-Gall
Kieffer, F.	ing. rural	Wettingen	Baden	Wellin, H.	ing. civil	Saint-Gall	Saint-Gall
Ruprecht, A.	ing. civil	Neuenhof	Baden	Gähwyler, W.	ing. méc.	Schaffhouse	Schaffhouse
Baur, H.	architecte	Bâle	Bâle	Probst, H.	ing. électr.	Soleure	Soleure
Eckert, K.	architecte	Bâle	Bâle	Sausser, A.	ing. méc.	Soleure	Soleure
Henke, J., Dr	ing. mines	Bâle	Bâle	Brocchi, B.	architecte	Montagnola	Tessin
Nussbaumer, M.	ing. électr.	Bâle	Bâle	Panchard, R.	ing. civil	Brienz	Valais
Nusser, E.	ing. méc.	Bâle	Bâle	von Schulthess-Rechberg, H.	ing. électr.	Chippis	Valais
Zehnder, E.	ing. méc.	Bâle	Bâle	Wenger, H., Mme	architecte	Brigue	Valais
Bangerter, H.	ing. rural	Fraubrunnen	Berne	Aubert, D.	ing. civil	Lausanne	Vaudoise
Blumer, M.	ing. civil	Bienne	Berne	Balmer, S.	ing. méc.	Sainte-Croix	Vaudoise
Bretscher, R.	ing. électr.	Berne	Berne	Bernasconi, F.	ing. civil	Lausanne	Vaudoise
Christener, W.	ing. électr.	Berne	Berne	Brasseur, A., R.G.	ing. civil	Pully	Vaudoise
Gmür, E.-O.	architecte	Thoune	Berne	Chaubert, A.	ing. méc.	Puidoux	Vaudoise
Gysin, O.	ing. électr.	Thoune	Berne	Chevalley, P.	ing. méc.-él.	Bévilx s/Bex	Vaudoise
Hirschi, W.	ing. électr.	Berne	Berne	Duttweiler, P.	ing. civil	Lausanne	Vaudoise
Kapp, R.	architecte	Bienne	Berne	Fauquex, J.-P.	ing. civil	Riex	Vaudoise
Lombard, P.	ing. civil	Hünibach	Berne	Gaillard, P.	ing. chim.	Penthalaz	Vaudoise
Mettier, M.	ing. méc.	Berne	Berne	Gervaz, J.-C.	ing. civil	Montreux	Vaudoise
Osann, H.	ing. méc.	Hilterfingen	Berne	Jobin, A.	ing. méc.	Gland	Vaudoise
Schlup, M.	architecte	Bienne	Berne	Lefauve, M.	ing. civil	Lausanne	Vaudoise
Stämpfli, H.	ing. civil	Langnau	Berne	Meystre, P.	ing. méc.	Vevey	Vaudoise
Weber, O.	architecte	Berne	Berne	Nicolet, D.	ing. électr.	Lausanne	Vaudoise
Wilhelm, F.	ing. civil	Bienne	Berne	Tappy, P.	ing. civil	Lausanne	Vaudoise
Freudweiler, P.	ing. civil	Le Locle	Ch.-de-Fonds	Vittoz, B.	physicien	Lausanne	Vaudoise
Bächler, H.	ing. agr.	Morat	Fribourg	Woywod, E.	ing. civil	Vevey	Vaudoise
Monney, J.	ing. électr.	Fribourg	Fribourg	Brun, A.	ing. civil	Lucerne	Waldstätte
Cuche, M.	ing. civil	Genève	Genève	Fischer, M.	ing. méc.	Horw	Waldstätte
Dreyfuss, J.	ing. électr.	Genève	Genève	Hofer, M.	ing. méc.	Wil	Waldstätte
Goerg, R.	ing. méc.	Genève	Genève	Huber, E.	ing. géom.	Küssnacht s/R.	Waldstätte
Gold-Aubert, P.	ing. chim.	Genève	Genève	von Känel, H.	architecte	Lucerne	Waldstätte
Julliard, M.	ing. méc.	Genève	Genève	Lüönd, W.	ing. civil	Schwyz	Waldstätte
Junod, B.	ing. électr.	Genève	Genève	Naef, W.	ing. méc.	Kriens	Waldstätte
Lauber, E.	ing. électr.	Genève	Genève	Vauthier, P.	ing. civil	Lucerne	Waldstätte
Lebel, J.-L.	ing. civil	Genève	Genève	Baumgartner, U. J.	architecte	Winterthur	Winterthur
Mobile, J.	architecte	Genève	Genève	Felix, W.	ing. métall.	Sulz/Attikon	Winterthur
Domenig, G.	architecte	Coire	Grisons	Flühmann, P.	ing. méc.	Winterthur	Winterthur
Heimlicher, E.	ing. électr.	Davos	Grisons	Garatti, A.	ing. méc.	Wettingen	Winterthur
Singer, G.	ing. rural	Coire	Grisons	Gubelmann, A.	ing. méc.	Winterthur	Winterthur
Allemand, C.	physicien	Peseux	Neuchâtel	de Haller, P. F.	ing. méc.	Winterthur	Winterthur
de Coulon, M.	ing. électr.	Neuchâtel	Neuchâtel	Honegger, J. P.	ing. fondeur	Bülach	Winterthur
Du Bois, P.	tech. horloger	Neuchâtel	Neuchâtel	Judin, J.	ing. méc.	Winterthur	Winterthur
Fehr, P.-H.	ing. méc.	Neuchâtel	Neuchâtel	Lange, C.	architecte	Winterthur	Winterthur
Guetssaz, E.	ing. méc.	Reconvilier	Neuchâtel	Locher, L.	mathém.	Winterthur	Winterthur
Kistler, A.	ing. électr.	Neuchâtel	Neuchâtel	Meyer, E.	ing. méc.	Winterthur	Winterthur
Rausser, E.	architecte	Neuchâtel	Neuchâtel	Schmidt, E.	ing. méc.	Küssnacht	Winterthur
Roussy, A.	ing. électr.	Neuchâtel	Neuchâtel	Würgler, W.	ing. méc.	Winterthur	Winterthur
				Abbühl, A.	architecte	Zurich	Zurich

<i>Arber, E.</i>	ing. civil	Zurich	Zurich	<i>Buck, A.</i>	ing. méc.	Vaduz	Membre isolé
<i>von Arx, O.</i>	ing. méc.	Zurich	Zurich	<i>Cramer, C. R.</i>	D ^r sc. nat.	Vaduz	Membre isolé
<i>Bellin, J.</i>	ing. civil	Regensdorf	Zurich	<i>Egli, H. G.</i>	architecte	Philadelphie	Membre isolé
<i>Binggeli, A.</i>	architecte	Zurich	Zurich	<i>Fornallaz, P.</i>	ing. méc.	Buenos-Aires	Membre isolé
<i>Bohrer, R.</i>	architecte	Olten	Zurich	<i>Gurtner, P.</i>	ing. naval	Zurich	Membre isolé
<i>Brennenstuhl, R.</i>	architecte	Zurich	Zurich	<i>Hunziker, W. R.</i>	architecte	Neuilly s/Seine	Membre isolé
<i>Briner, R.</i>	architecte	Zurich	Zurich	<i>Job, A.</i>	ing. électr.	Turin	Membre isolé
<i>Browar, S.</i>	architecte	Zurich	Zurich	<i>Meylan, R.</i>	architecte	Zurich	Membre isolé
<i>Cogliatti, V.</i>	ing. électr.	Zurich	Zurich	<i>Payot, O.</i>	ing. civil	Caracas	Membre isolé
<i>Dieterle, M.</i>	architecte	Zurich	Zurich	<i>Pochon, J.-D.</i>	ing. civil	Rome	Membre isolé
<i>Favre, R.</i>	ing. civil	Zurich	Zurich	<i>Vermeil, H.</i>	architecte	Dijon	Membre isolé
<i>Gačka, S.</i>	ing. civil	Uster	Zurich	<i>Weiss, R. H.</i>	ing. civil	Canada	Membre isolé
<i>Gretener, M.</i>	ing. méc.	Baden	Zurich	<i>Zulauf, C.</i>	ing. civil	Zongo	Membre isolé
<i>Haas, P.</i>	architecte	Zurich	Zurich				
<i>Haffter, H.</i>	ing. électr.	Zurich	Zurich				
<i>Hünerwadel, H. P.</i>	architecte	Zurich	Zurich				
<i>Jacober, F.</i>	ing. méc.	Glaris	Zurich				
<i>Jacobsohn, W.</i>	ing. civil	Zurich	Zurich				
<i>Jucker, W.</i>	architecte	Zurich	Zurich				
<i>Kündig, A.</i>	ing. civil	Küsnacht	Zurich				
<i>Künsch, R.</i>	ing. civil	Zurich	Zurich				
<i>Kuster, E. R.</i>	architecte	Zurich	Zurich				
<i>Lechner, H.</i>	ing. civil	Zurich	Zurich				
<i>Liesch, A.</i>	architecte	Zurich	Zurich				
<i>Lutz, H.</i>	ing. électr.	Zurich	Zurich				
<i>Lys, E.</i>	ing. méc.	Rüti/ZH	Zurich				
<i>Martin, O., D^r</i>	ing. méc.	Zurich	Zurich				
<i>Maurer, J.</i>	architecte	Zurich	Zurich				
<i>Meier, H.-K.</i>	architecte	Wetzikon	Zurich				
<i>Meier, J.</i>	architecte	Wetzikon	Zurich				
<i>Moser, L.</i>	architecte	Zurich	Zurich				
<i>Müller, H.</i>	architecte	Zurich	Zurich				
<i>Oertli, W.</i>	ing. méc.	Zurich	Zurich				
<i>Osterwald, H.</i>	architecte	Zurich	Zurich				
<i>Rebmann, F.</i>	architecte	Zurich	Zurich				
<i>Santi, W.</i>	ing. civil	Zurich	Zurich				
<i>Saudan, R.</i>	ing. électr.	Zurich	Zurich				
<i>Schalcher, W.</i>	ing. civil	Zurich	Zurich				
<i>Schwarz, F.</i>	architecte	Zurich	Zurich				
<i>Schwarzenbach, A.</i>	ing. méc.	Erlenbach	Zurich				
<i>Séchy, L.</i>	ing. méc.	Zurich	Zurich				
<i>Späth, A.</i>	ing. méc.	Zurich	Zurich				
<i>Stauffacher, W.</i>	ing. méc.	Zurich	Zurich				
<i>Stettler, O.</i>	ing. électr.	Zurich	Zurich				
<i>Strohmeier, E.</i>	ing. méc.	Rüti/ZH	Zurich				
<i>Taravella, J.</i>	ing. d'expl.	Rüschlikon	Zurich				
<i>Tobler, A.</i>	ing. méc.	Zurich	Zurich				
<i>Walcher, R.</i>	architecte	Rapperswil	Zurich				
<i>Zschokke, F.</i>	ing. méc.	Uster	Zurich				

b) Décès

<i>Anliker, H.</i>	architecte	Aarau	Argovie
<i>Noerbel, K., D^r</i>	ing. civil	Wildeggen	Argovie
<i>Trautweiler, A.</i>	ing. civil	Aarau	Argovie
<i>Amstutz, A.</i>	ing. électr.	Baden	Baden
<i>Glück, J.</i>	ing. électr.	Riehen	Bâle
<i>Oberrauch, P.</i>	architecte	Bâle	Bâle
<i>Siegfried, W.</i>	ing. civil	Berne	Berne
<i>Vuille, E.</i>	ing. rural	Berne	Berne
<i>Vauthey, F.</i>	ing. méc.	Lausanne	Fribourg
<i>Crastan, J.</i>	ing. civil	Sent/Engadine	Grisons
<i>Thalmann, H.</i>	architecte	Neuchâtel	Neuchâtel
<i>Pletscher, E.</i>	ing. civil	Neuhausen	Schaffhouse
<i>Rimli, A.</i>	architecte	Frauenfeld	Thurgovie
<i>Boiceau, G.</i>	ing. civil	Lausanne	Vaudoise
<i>Diserens, E., prof.</i>	ing. rural	Lausanne	Vaudoise
<i>Gorgerat, L.</i>	ing. rural	Sion	Vaudoise
<i>Laverrière, A.</i>	architecte	Lausanne	Vaudoise
<i>Robert, A.</i>	ing. civil	Lausanne	Vaudoise
<i>Thorens, E.</i>	ing. civil	Yverdon	Vaudoise
<i>Klauser, E., dir.</i>	ing. méc.	Emmenbrücke	Waldstätte
<i>Birnstiel, E.</i>	ing. méc.	W'thour/Töss	Winterthour
<i>Jann, E., prof.</i>	ing. méc.	Winterthour	Winterthour
<i>Schoeni-Chevreux, C.</i>	ing. méc.	Winterthour	Winterthour
<i>Amsler, E.</i>	architecte	Zurich	Zurich
<i>Blankart, H.</i>	architecte	Zurich	Zurich
<i>Bolliger, J.</i>	ing. civil	Zurich	Zurich
<i>Bracher, R.</i>	architecte	Zoug	Zurich
<i>Eckert, B.</i>	ing. électr.	Zurich	Zurich
<i>Felber, J.</i>	ing. civil	Zollikon	Zurich
<i>Hess, G.</i>	architecte	Zurich	Zurich
<i>Keller, W.</i>	ing. civil	Zurich	Zurich
<i>Rein, E.</i>	architecte	Zurich	Zurich
<i>Zangger, R.</i>	architecte	Zurich	Zurich

64^e assemblée générale de la S.I.A.

25 et 26 juin 1955, à Saint-Gall

Nos collègues saint-gallois préparent d'ores et déjà
un programme attrayant

Réservez ces journées pour la S.I.A. !



**Rapport de la commission S.I.A. pour l'étude des questions concernant
la formation des architectes**

16 août 1954

Seite / page

leer / vide /
blank

Introduction

Comment peut-on donner à l'architecte les connaissances générales et techniques nécessaires à l'exercice d'une profession aussi complexe que la sienne et favoriser le développement de ses dons artistiques et de ses aptitudes créatrices ?

Cette question définit l'essentiel du mandat confié par le Comité central de la S.I.A. à la commission pour la formation des architectes, la commission pour la formation des ingénieurs ayant de son côté terminé son travail. La manière de procéder de cette dernière, consistant à envoyer aux sections un questionnaire qu'elles étaient chargées de remettre à des collègues intéressés aux problèmes de la formation, avait fait ses preuves de sorte qu'elle fut adoptée également par la commission pour la formation des architectes.

A deux reprises, la commission fut priée de prolonger le délai pour la remise des réponses. Elle donna volontiers suite à ces demandes qui semblaient prouver que l'enquête en question rencontrait un sérieux intérêt. En effet, sur les cinquante-huit réponses et rapports reçus, un grand nombre traitaient de façon très approfondie les diverses questions relatives à l'éducation et à la formation des architectes. Le questionnaire, qui servit également de programme de travail à la commission, comprenait plusieurs groupes de questions réparties comme suit :

- A. Formation dans les écoles moyennes en tant que préparation aux études universitaires. Question des examens d'aptitude.
- B. Questions relatives aux méthodes actuelles de formation. Plans d'études, libre choix des cours,

spécialisation, séminaires, nécessité de mettre plus d'accent sur certaines branches obligatoires, élargissement des études par des cours complémentaires sur des branches propres à étendre la culture générale.

- C. Stage pratique : durée, répartition dans le temps, places de stagiaires.
- D. Questions relatives à l'équivalence des études dans les écoles de niveau universitaire. Ecoles équivalentes de l'étranger. Echanges d'étudiants entre les écoles d'architecture suisses. Répartition du travail entre les professeurs.
- E. Suggestions d'ordre général. Propositions pour une adaptation des programmes d'études aux nécessités actuelles.

Les réponses reçues — naturellement très diverses sur certains points — ont donné lieu à un examen approfondi et à de nombreuses discussions au sein de la commission. Pour parfaire son enquête, celle-ci a convié à un entretien des délégations d'étudiants des trois écoles d'architecture suisses. D'autre part, elle a prié un certain nombre de collègues qui s'intéressent particulièrement aux questions de formation d'exposer plus en détail leur point de vues.

Dans le chapitre I de son rapport, la commission donne le résultat de son enquête en exprimant, sur chaque question traitée, son propre avis. Dans le chapitre II, elle expose sous forme de recommandations les facteurs qui, pour la formation des jeunes architectes, lui paraissent déterminants.

I. Résultat de l'enquête et avis de la commission

A. Formation dans les écoles moyennes en tant que préparation aux études universitaires

La commission se rallie au point de vue de la commission pour la formation des ingénieurs, exprimé comme suit dans son rapport du 9 octobre 1950, sous I, « L'Ecole secondaire » :

« La Commission estime qu'il ressort clairement des réponses reçues que l'Ecole secondaire ne doit pas considérer qu'elle est appelée exclusivement à préparer les élèves à l'Ecole polytechnique ou à l'Université. Après la maturité, d'autres voies devraient s'ouvrir aux jeunes gens qui n'ont pas l'intention de poursuivre leurs études. Par conséquent, la tâche de l'Ecole secondaire ne doit pas se limiter à la préparation aux Hautes Ecoles, mais permettre avant tout d'acquérir une culture générale étendue.

» Pour atteindre ce but, il faut réduire le volume des matières pour approfondir davantage l'enseignement en mettant en évidence les relations qui existent entre les divers aspects du savoir. Le bachelier doit avoir appris à observer, à penser, à parler et à écrire. Il doit, en outre, connaître en plus de sa langue maternelle une deuxième langue nationale.

» Il est beaucoup plus important pour les jeunes gens sortant de l'Ecole secondaire de posséder une saine conception et une juste notion des choses essentielles de la vie,

plutôt que d'avoir un aperçu de tout ce qu'il est possible d'apprendre en maints domaines spéciaux.

» La Commission pense que les plans d'études des Ecoles secondaires devraient présenter une certaine unité, sans porter préjudice au caractère local que doivent conserver ces Ecoles. La subdivision actuelle des gymnases en trois sections (littéraire langues anciennes, littéraire langues vivantes, scientifique) empêche sans doute d'en revenir à un type unique de baccalauréat. En revanche, il est indispensable que la préparation à la maturité scientifique soit uniformisée partout en Suisse, notamment dans le sens d'une limitation des matières spéciales enseignées, pour porter l'accent sur la formation générale, les langues et l'histoire des sciences. De cette façon, on évitera que soient enseignées à l'Ecole secondaire des matières prévues au programme des Ecoles polytechniques. »

En complément de ces considérations, la commission pour la formation des architectes estime souhaitable de développer l'intérêt et la compréhension des élèves pour les choses de l'art, les problèmes de l'architecture et les questions d'aménagement afin de susciter chez le futur citoyen une certaine faculté de jugement dans le cadre

des matières enseignées jusqu'ici. En mettant davantage l'accent sur ce qui, chez l'élève, peut éveiller et développer la faculté de sentir et de créer, par opposition à une formation purement rationnelle et à une simple accumulation de connaissances, l'école peut contribuer dans une large mesure, au moment du choix professionnel, à orienter vers les études d'architecture l'élève qui en a le goût et montre les aptitudes nécessaires.

La commission est convaincue que la maturité et les études universitaires ne sont pas la seule voie pouvant conduire à la profession d'architecte et que d'autres possibilités existent dans ce domaine. Néanmoins, elle n'estime ni nécessaire, ni désirable, de fixer le principe d'une autre voie de formation. De toute manière, il est souhaitable que l'architecte ait reçu une bonne formation classique sanctionnée par la maturité.

La commission pense que l'on devrait étudier avec plus d'attention les possibilités de développer le système des bourses afin de permettre à des jeunes gens doués mais sans ressources de faire des études universitaires.

Il faudrait aussi voir si les examens d'admission que doivent passer les jeunes gens qui ne possèdent pas la maturité ne devraient pas, lorsque les candidats manifestent des dons artistiques réels, être facilités. On pourrait être moins exigeant en ce qui concerne les connaissances théoriques — qui peuvent toujours s'acquérir et se compléter plus tard — pour accorder plus de poids aux notes obtenues dans les branches artistiques.

La majorité de ceux qui ont répondu au questionnaire se prononce contre l'introduction d'un *examen d'aptitude* en plus de la maturité. Ceux qui préconisent un tel examen pensent en général qu'il devrait avoir lieu non pas avant les études mais au cours des premiers semestres seulement. Quelques propositions isolées correspondent à ce qui se fait actuellement.

Bien que le résultat de l'enquête soit négatif sur ce point, la commission estime qu'un examen d'aptitude sous forme de test au début des études — comme il existe d'ailleurs déjà dans nos écoles de niveau universitaire — est indiqué. Le résultat de ce test doit permettre au candidat de reconnaître assez tôt si ses aptitudes à la profession d'architecte sont suffisantes et, dans le cas contraire, l'engager, sans une trop grande perte de temps, à choisir une autre profession. Cet examen ne doit pas porter seulement sur les connaissances théoriques mais permettre de déterminer si le candidat remplit les conditions psychologiques qu'implique l'aptitude à la profession d'architecte.

Dans la commission, les avis sont toutefois partagés sur la question de savoir si, en cas d'échec, le candidat doit être contraint de renoncer aux études projetées et ne peut, par conséquent, passer les examens propédeutiques et l'examen final du diplôme, comme c'est le cas aujourd'hui. Le fait de limiter rigoureusement le nombre des étudiants en n'acceptant que les candidats vraiment qualifiés présente certainement un avantage pratique. Mais d'aucuns s'inquiètent de voir restreindre, par cet examen supplémentaire, le libre choix des études universitaires.

B. Questions relatives aux méthodes actuelles de formation

Plans d'études, libre choix des cours, spécialisation, séminaires, nécessité de mettre plus l'accent sur cer-

taines branches obligatoires, élargissement des plans d'études par des cours complémentaires sur des branches de culture générale.

Des *plans d'études obligatoires* sont considérés d'une manière générale comme indispensables. Beaucoup estiment cependant que, sur ce point, une certaine souplesse serait de mise dans les semestres supérieurs. De même, de nombreuses réponses expriment l'avis que les plans d'études obligatoires ne devraient contenir que l'essentiel pour laisser plus de place aux branches facultatives. Il a également été suggéré que la durée normale des études soit prolongée dans son ensemble.

Sur la question du *libre choix des cours*, c'est-à-dire de l'opportunité de laisser les étudiants choisir eux-mêmes les branches obligatoires que devra comprendre leur plan d'études, les avis sont partagés. Certains préconisent une telle mesure pour les derniers semestres.

D'accord avec les réponses reçues, la commission considère les plans d'études obligatoires comme indispensables. Ces plans d'études devraient toutefois se limiter aux branches principales. L'enseignement des branches techniques et théoriques devrait se borner aux notions essentielles donnant une vue d'ensemble des domaines correspondants et il devrait être réduit au minimum nécessaire à la compréhension de ces branches pour laisser plus de place à l'enseignement par l'observation, c'est-à-dire aux visites de chantiers. Dans le même ordre d'idées, on devrait chercher à mieux adapter les programmes d'études aux nécessités de la vie pratique.

La grande majorité se prononce contre une *spécialisation* dans des domaines particuliers pendant le cours normal des études. La commission partage l'opinion presque unanime qu'une telle spécialisation est indésirable pendant les études.

Une grande importance est attribuée aux exercices de séminaire. L'accord sur ce point peut être considéré comme unanime puisque les quelques voix négatives ramènent la question à une école qui donne aujourd'hui déjà une grande place aux exercices de séminaire.

De son côté, la commission, confirmée dans son opinion par de nombreuses suggestions qui lui sont parvenues sur ce point, préconise également de recourir souvent, et sur une base très large quant aux sujets traités, aux exercices de séminaire.

Comme déjà mentionné sous « plans d'études », le contact avec la pratique est en général considéré comme très utile. La commission est d'avis que des visites de chantiers particulièrement intéressants, des entretiens avec les architectes responsables, des cours donnés par des praticiens qualifiés et des excursions sous la conduite du professeur sont autant d'occasions de rendre l'étudiant conscient des divers aspects de sa future profession. D'autre part, des conférences, discussions et présentations de projets permettent à l'étudiant d'apprendre à s'exprimer comme il devra le faire dans son futur champ d'activité. La commission trouve que l'on devrait vouer plus d'attention à la manière dont les étudiants exposent les problèmes et s'expriment verbalement.

En ce qui concerne la nécessité de mettre plus d'accent sur *certaines branches obligatoires*, en particulier le projet, la construction, la présentation, l'intérêt se porte plus spécialement sur les deux premières. Un certain nombre

de réponses font mention de la statique qui ne figurait pas dans le questionnaire. Les unes en un sens négatif, les autres pour proposer de réduire l'enseignement de cette branche en le concentrant sur les exigences de la pratique. La même opinion se manifeste, quoique de façon moins prononcée, au sujet de la géométrie et des mathématiques, tandis que des voix isolées émettent le désir que l'on accorde plus de place à l'histoire de l'art, à l'enseignement des lois des proportions, à l'urbanisme et à d'autres branches spéciales.

La commission estime qu'il s'agit moins de donner plus ou moins d'importance à certaines branches telles que le projet, la construction, la présentation, etc., que d'adapter mieux l'enseignement de ces dernières aux nécessités actuelles. A ce propos, il faut aussi tenir compte du fait que la mise au point des projets de construction et des bases statiques doit se faire aujourd'hui en collaboration étroite avec l'ingénieur. La connaissance des lois de la statique reste de première importance pour l'architecte.

La commission appuie les propositions de ceux qui voudraient voir accorder plus de place à l'histoire de l'art et à l'enseignement des lois des proportions. Elle préconise, en particulier, un enseignement qui se rapporterait non seulement à l'art classique mais aussi à celui du siècle dernier faisant la transition avec celui de notre époque.

Plusieurs personnes proposent de confier l'enseignement de l'urbanisme comme branche particulière à un professeur spécial. Cette initiative ne devrait toutefois pas surcharger les programmes. L'enseignement de cette branche ne devrait porter que sur les bases fondamentales. On devrait conseiller à l'architecte qui désire se spécialiser dans l'urbanisme de suivre des cours complémentaires après l'obtention du diplôme. Les programmes des écoles de niveau universitaire comprennent aujourd'hui déjà des cours spéciaux sur les questions d'aménagement.

Quant à un élargissement éventuel des études par des cours destinés à parfaire la culture générale — le questionnaire mentionnait en particulier des cours de langues, de droit, d'économie et de psychologie — la majorité des avis sont positifs pour les trois premières de ces branches et partagés à peu près également pour la dernière. Les commentaires accompagnant les réponses soulignent que toutes ces branches devraient, comme jusqu'ici, faire l'objet de cours facultatifs indépendants du plan d'études normal. Beaucoup de voix recommandent chaleureusement qu'une grande attention soit vouée à la langue maternelle.

Cette question est en relation étroite avec celle de savoir si une prolongation des études est indiquée ou s'il faudrait, au contraire, réduire l'enseignement des branches qui ont un rapport avec l'architecture mais dont il suffit que l'architecte ait certaines notions. Comme les programmes obligatoires sont de toute façon trop chargés à l'heure actuelle, il est préférable de renoncer à introduire des cours obligatoires de droit, d'économie et de psychologie. S'il semble nécessaire que ces branches fassent l'objet d'un enseignement plus poussé, celui-ci devra avoir lieu en dehors du programme normal des études, ou ces dernières une fois terminées. Après de nombreuses discussions, la majorité de la commission se prononce contre une prolongation des études. En réduisant l'enseignement à l'essentiel, on déchargera les programmes en faveur des branches facultatives. Du point de vue social, une prolongation des études n'est pas souhaitable.

C. Stage pratique : durée, répartition dans le temps, pratique dans des bureaux et sur des chantiers, formation des stagiaires

Dix voix contre une se prononcent en faveur d'un *stage pratique*. Le principal argument de ceux qui répondent par la négative est qu'une interruption des études est défavorable. On considère, en général, un stage d'une année comme indiqué. Beaucoup estiment toutefois que c'est un minimum. Deux collègues trouvent qu'un stage de six mois serait suffisant, et trois proposent deux ans. La commission préconise un stage d'une année au moins avant l'obtention du diplôme.

Les propositions relatives à la *répartition du stage* varient beaucoup.

Certains proposent que la moitié du stage, ou même le stage entier, ait lieu avant les études. A part quelques suggestions très précises relatives à une division du stage en deux parties égales, chacune d'elles devant avoir lieu à un moment déterminé, l'avis presque unanime est que le candidat devrait pouvoir choisir lui-même le moment qui lui convient le mieux pour accomplir son stage.

Seules, trois personnes se prononcent sur la question de savoir si le stage pratique obligatoire pourrait avoir lieu après le semestre de diplôme mais avant l'obtention de ce dernier ; toutes trois préconisent cette solution.

La commission partage l'avis que l'étudiant devrait être libre de faire son stage pratique à l'époque qui lui convient le mieux ; l'opportunité d'accomplir le stage avant ou pendant les études dépendra en particulier de la formation que le candidat aura reçue avant d'entreprendre les études universitaires.

Le stage ne devrait pas être trop morcelé ; deux périodes de six mois chacune paraissent une bonne solution. Cependant, il faut tenir compte ici du service militaire.

Les réponses données à la question de savoir si le stage doit avoir lieu dans un bureau ou sur un chantier montrent clairement que les deux solutions sont nécessaires. A part le cas isolé de ceux qui trouvent que le stage devrait se faire uniquement soit dans un bureau, soit sur un chantier, l'avis général est que la solution répondant le mieux aux besoins de la pratique est d'effectuer la moitié du stage dans un bureau et l'autre moitié sur un chantier. La commission se rallie à ce point de vue.

Beaucoup de réponses contiennent des suggestions relatives à la *formation des stagiaires*, propositions qui peuvent être résumées comme suit : désignation de bureaux d'architectes disposés à engager des stagiaires ou même qui devraient seuls avoir le droit d'en former ; création éventuelle d'un bureau de placement pour stagiaires ; rapport de l'employeur sur les tâches confiées au stagiaire et le travail accompli par lui. Le stagiaire devrait être appelé à collaborer non, par exemple, à des travaux de concours, mais à des tâches qui lui permettent d'acquérir les connaissances pratiques que l'école ne saurait lui donner. Le stagiaire doit être conscient du fait qu'il n'est pas encore un collaborateur qualifié et considérer l'enrichissement de ses connaissances pratiques et l'élargissement de son horizon comme une rétribution de son travail qui compense la modestie du salaire matériel auquel il peut prétendre.

L'avis de la commission est que le stage pratique doit être considéré comme un complément du programme d'études. Aussi, les bureaux d'architecture devraient-ils

confier aux stagiaires des tâches qui leur permettent d'acquérir les connaissances pratiques qui doivent compléter leurs connaissances théoriques. Ceci implique évidemment qu'ils ne peuvent exiger un salaire proprement dit. Les écoles devraient rendre les étudiants attentifs à ce fait.

Il serait très appréciable que les associations professionnelles procurent, en collaboration avec les écoles de niveau universitaire, des places de stagiaires aux étudiants.

D. Questions relatives à l'équivalence des études dans les écoles suisses et étrangères. — Echanges d'étudiants entre les écoles d'architecture suisses. — Répartition du travail entre les professeurs

A part quatre exceptions, toutes les réponses confirment l'opportunité d'obtenir une équivalence des études dans les écoles suisses et étrangères de niveau universitaire, de sorte que des semestres passés dans une école étrangère de même niveau que les écoles suisses comptent dans ces dernières. Certains insistent sur la nécessité de la réciprocité.

Une majorité un peu moins forte se prononce pour les échanges d'étudiants entre les écoles suisses d'architecture. D'aucuns mentionnent que, dans ce but, les plans d'études devraient être coordonnés. Le fait que, sur ce point, la majorité soit un peu moins grande semble, à déduire de certains commentaires, s'expliquer par la considération que toute interruption des études présente des désavantages qui se justifient pour un séjour à l'étranger mais non pour le passage dans une autre école du pays.

En principe, la commission approuve toutes les mesures aptes à développer le sens de l'universel. Aussi, estime-t-elle éminemment souhaitables des échanges entre universités, soit dans le pays même, soit avec l'étranger, malgré les difficultés rencontrées. Bien entendu, de tels échanges doivent être basés sur la réciprocité.

Les semestres passés à l'étranger devraient si possible coïncider avec les derniers semestres d'études ou se placer après celles-ci. Les efforts en vue d'une coordination des programmes des écoles suisses de niveau universitaire devraient être poursuivis ; d'une façon générale, toutefois, on devrait veiller à ce que la continuité des études selon le plan normal soit assurée.

La moitié de ceux qui ont répondu au questionnaire n'ont pas traité — faute d'être suffisamment renseignés sur ce point — la question relative à la *répartition du travail entre les professeurs* de l'E.P.F. Les commentaires sur cette question sont plus instructifs qu'un simple rapport de nombre entre les adversaires et les partisans du système actuel.

Les idées et propositions suivantes ont été émises : le nombre des professeurs devait être augmenté ; les étudiants, en particulier ceux des derniers semestres, devraient pouvoir choisir leur professeur, surtout pour la préparation du diplôme ; l'effectif des classes devrait être réduit ; l'enseignement de certaines branches qui constituent à juste titre des branches principales dans d'autres facultés, devrait être réduit, dans la section d'architecture, à un strict minimum. Bien qu'il soit à prévoir qu'une baisse probable de la conjoncture dans la construction influera sur le nombre des étudiants, la commission voudrait néanmoins proposer au Conseil scolaire suisse d'augmenter

le nombre des professeurs dans la section d'architecture de l'E.P.F. Il incombera aux autorités scolaires de décider de la manière de résoudre ce problème, soit en divisant davantage les matières enseignées, soit en introduisant des cours parallèles, en particulier pour les derniers semestres. Dans ce dernier cas, l'étudiant devrait jouir d'une certaine liberté dans le choix de son professeur, en particulier pour le travail de diplôme.

E. Durée des études

Bien que son enquête n'ait pas porté sur cette question, la commission s'est demandé à maintes reprises au cours de ses délibérations si la formation des architectes ne devrait pas être obligatoirement prolongée d'un semestre. Conscient du surcroît de charge financière qu'une prolongation des études entraînerait, elle ne peut, pour des raisons sociales, approuver cette manière de résoudre le problème du temps. Il est évident que les plans d'études sont aujourd'hui si chargés que les étudiants manquent de temps pour suivre des cours spéciaux et des cours facultatifs. Cependant, la commission ne peut s'empêcher de penser que l'on gagnerait beaucoup de temps en réduisant de manière appropriée l'enseignement des branches dont seules les notions essentielles sont nécessaires à l'architecte. A cet effet, on pourrait faire appel à des praticiens qualifiés.

L'enseignement devrait donc se limiter à donner à l'étudiant des connaissances de base qu'il pourra développer et compléter dans la pratique. La commission voit dans cette réduction de l'enseignement un moyen d'accorder à l'étudiant une plus grande liberté dans le choix de ses études, en lui laissant le temps de suivre des cours complémentaires se rapportant à sa spécialité ou lui permettant d'étendre sa culture générale.

Outre les branches facultatives mentionnées dans les réponses reçues, le programme de l'E.P.F. comprend encore d'autres cours propres à développer la culture générale. La commission estime donc que le choix des cours est suffisant ; ce qui manque en général aux étudiants, c'est le temps nécessaire pour tirer un parti utile de ce que leur offre l'école.

II. Recommandations

Sur la base du résultat de son enquête et de ses délibérations, la commission soumet au Comité central de la S.I.A. les recommandations suivantes :

A. Formation dans les écoles moyennes et examens préliminaires

1. La commission invite le Comité central à se mettre en relation avec la conférence des directeurs des écoles moyennes afin, d'une part, de lui rappeler les remarques et suggestions déjà faites en son temps par la commission pour la formation des ingénieurs en insistant pour qu'elles soient prises en considération et, d'autre part, de prier les directeurs de chercher à donner à leurs élèves une bonne culture générale non seulement en leur inculquant de nombreuses connaissances dans tous les domaines mais aussi en s'efforçant toujours plus de développer leurs dons artistiques et leurs facultés créatrices.

En cultivant l'art du dessin et de la représentation des formes, comme aussi par l'enseignement de l'histoire de l'art et des lois des proportions, l'école devrait éveiller l'intérêt des élèves pour les problèmes de l'art et de l'architecture et les questions d'aménagement.

2. La question des examens d'admission et d'aptitudes devrait être revue avec les écoles de niveau universitaire sur la base des considérations de la commission.

De toute façon, et même si le système actuel est maintenu, il faut insister pour que, dans ces examens, on attache une plus grande importance aux aptitudes artistiques et créatrices.

3. La commission prie le C. C. d'étudier avec le Département fédéral de l'intérieur la possibilité de faciliter l'accès aux études à des jeunes gens de ressources modestes, en développant le système actuel des bourses.

B. Plans d'études et méthodes de formation

1. La commission prie le C. C. de s'adresser au Conseil scolaire suisse pour demander que le nombre des professeurs soit augmenté et l'effectif des classes réduit.

De même, les étudiants des derniers semestres devraient pouvoir choisir eux-mêmes leur professeur, en particulier pour la préparation du travail de diplôme.

2. Les écoles devraient être invitées à concentrer davantage l'enseignement sur les connaissances essentielles nécessaires à l'architecte et à tenir compte dans une plus large mesure des courants artistiques et des exigences de la pratique,

- a) en limitant l'enseignement des branches spéciales aux principales données nécessaires à l'architecte et en le coordonnant avec celui, prépondérant, des projets avec construction ;

- b) en faisant appel à des praticiens qualifiés pour des cours spéciaux, des exercices de critique, des discussions de séminaires, etc.

- c) par un contact direct plus étroit avec la pratique sur les chantiers et dans les bureaux et ateliers, comme aussi par des cours de travaux manuels.

3. Le C. C. devrait, dans l'esprit des recommandations de la commission pour la formation des ingénieurs, engager les écoles à renoncer à une spécialisation prématurée au cours des études. Ceci s'applique en particulier à l'urbanisme et aux questions d'aménagement qui devraient faire l'objet de cours spéciaux après la fin des études normales.

4. La commission attache une grande importance aux initiatives prises par les professeurs et les sociétés d'étudiants architectes en dehors des cours proprement dits. Elle prie le C. C. de faire de son côté ce qui est en son pouvoir pour seconder ces efforts, en particulier en faisant appel à des conférenciers, en organisant ou facilitant l'organisation de reportages et d'échanges de vues avec des spécialistes du domaine de la construction, ou encore en cherchant à obtenir la participation d'artistes pour de telles manifestations, etc.

C. Stage pratique

1. En principe, la commission considère le stage pratique tel qu'il est réglé actuellement comme approprié à son but. Elle recommande cependant au C. C. de prier les membres de la S.I.A. et d'autres associations qui engagent des stagiaires de donner à ces derniers des tâches correspondant à ce but, qui est de parfaire la formation des étudiants en leur permettant d'exécuter des travaux qu'ils ne pourraient accomplir à l'école. Les employeurs devraient en particulier éviter dans la mesure du possible de faire participer les stagiaires à des travaux de concours.

2. La commission préconise la création d'un office de renseignements qui, en relation avec les écoles de niveau universitaire, procurerait des places de stagiaires.

D. Questions relatives à l'équivalence des études dans les écoles de niveau universitaire

1. La commission prie le C. C. d'étudier avec les écoles suisses les problèmes que soulève l'équivalence des études effectuées dans chacune d'elle, et notamment :

- a) la coordination des plans d'études ;
- b) la reconnaissance mutuelle des diplômes propédeutiques ;
- c) l'organisation de concours en commun.

2. Le C. C. est également prié de signaler aux écoles que des contacts plus étroits avec des écoles étrangères sont vivement souhaités, par exemple :

- a) des échanges de professeurs appelés à donner certains cours ou conférences ;
- b) une aide mutuelle dans l'organisation de voyages d'études ;
- c) des possibilités de contacts personnels avec des étudiants et professeurs de l'étranger ;
- d) un développement du système des bourses pour voyages et séjours d'études à l'étranger.

La commission est consciente du fait que la réforme des plans d'études ne pourra et ne devra jamais épuiser les possibilités mentionnées plus haut. Elle adresse, au contraire, un appel aux professeurs et aux étudiants eux-mêmes pour les prier de contribuer dans la mesure du possible à rendre l'enseignement toujours plus vivant et à conserver et attiser dans nos écoles le souffle créateur et l'esprit d'initiative qui sont un puissant stimulant de la joie à l'étude.

Une école vivante, en contact étroit avec la pratique, s'efforcera toujours — comme elle le fait déjà dans une mesure réjouissante — de répondre aux exigences d'un art architectural en constante évolution.

Consciente de sa responsabilité et de sa haute tâche pédagogique, elle saura garder le juste milieu entre l'expérience et la tradition, en donnant au futur architecte une base professionnelle solide et les connaissances qui lui permettront de satisfaire aux multiples exigences de sa profession, en faisant preuve de la fermeté de caractère et de l'enthousiasme professionnel nécessaires.

Zurich, 16 août 1954.

Commission pour l'étude des questions
concernant la formation des architectes :

Le président : H. WEISS.

Seite / page

leer / vide /
blank